Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2015 ■ 2016

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2015 - 2016

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca.

Photos

Pages 12 et 13 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 18 et 19 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 22 et 23 : © iStockphoto.com – Vladone
Pages 40 et 41 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 46 et 47 : © Tourisme Bois-Francs
Pages 50 et 51 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 54 et 55 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 58 et 59 : © Tourisme Québec – Linda Turgeon
Pages 70 et 71 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 84 et 85 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2016

ISBN : 978-2-550-76614-8 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-76615-5 (En ligne)

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Mot du ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016.

Préparé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements, ainsi que de ses principales réalisations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministre de la Sécurité publique
Ministre responsable de la région de Montréal

Québec, septembre 2016

Mot du sous-ministre

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, et ce, dans le respect de toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je désire remercier l'ensemble du personnel du Ministère dont l'engagement continu et la qualité du travail au quotidien ont permis de remplir nos engagements et d'atteindre les résultats présentés dans les pages qui suivent.

Au nom de l'ensemble du personnel, je désire souligner que c'est pour nous une grande fierté de travailler à la réalisation de notre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Marc Croteau
Québec, septembre 2016

Déclaration attestant de la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qu'il contient.

Le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- présente des données exactes et fiables.

À ma connaissance, les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.

Le sous-ministre,

Marc Croteau
Québec, septembre 2016

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016, des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux ont été effectués en tenant compte des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à vérifier les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016 et des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et de l'évaluation de programme,

Sylvie Plante
Québec, septembre 2016

Table des matières

Introduction 11

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 12
Présentation du Ministère 13

Faits saillants 18

Section 1 : Plan stratégique 22
Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 23
ENJEU 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques 24
ENJEU 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée 30
ENJEU 3 : Une organisation innovante et efficace 37

Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal 40
Aide financière en infrastructures municipales 41
Évolution des investissements en infrastructures municipales 42
Développement territorial 43
Région métropolitaine 43
Financement municipal 45

Section 3 : Déclaration de services à la clientèle 46

Section 4 : Traitement des plaintes et gestion contractuelle 50
Traitement des plaintes relatives aux municipalités 51
Mandats d'audit en gestion contractuelle 53

Section 5 : Plan d'action de développement durable 54

Section 6 : Gestion des ressources 58
Ressources humaines 59
Ressources financières 62
Ressources informationnelles 67

Section 7 : Exigences législatives et gouvernementales 70
Mesures pour l'intégration et l'égalité 71
Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française 74
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 75
Accès aux documents et protection des renseignements personnels 80
Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux 82

Section 8 : Occupation et vitalité des territoires 84
Résultats relatifs au Plan d'action en occupation et en vtalité des territoires 2013-2016 85
Suivi des actions pour la région métropolitaine de Montréal 94
Résultats relatifs aux indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires 95

ANNEXE 96

Liste des abréviations

CAR	conférence administrative régionale
CLD	centre local de développement
CRE	conférence régionale des élus
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
ETC	équivalent temps complet
FCD	Fonds conjoncturel de développement
FDT	Fonds de développement des territoires
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
MAMOT	ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	municipalité régionale de comté
OVT	occupation et vitalité des territoires
PIQM	programme d'infrastructures Québec-Municipalités
PMAD	plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRIMEAU	programme d'infrastructures municipales d'eau
RECIM	réfection et construction des infrastructures municipales
TACOM	Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux en développement durable
TECQ	programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TGAT	Table gouvernementale des affaires territoriales
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
VGQ	Vérificateur général du Québec

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016. Il fait aussi état des résultats liés aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans le Plan d'action de développement durable 2015-2020 et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Il rend compte, finalement, du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires.

Ministère
des Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Présentation du Ministère

Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens.

Vision

En concertation avec ses partenaires, le Ministère met en place des politiques et des stratégies municipales et régionales axées sur la responsabilité et l'autonomie.

Il agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal et régional et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision souligne la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs fondamentales que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Fondements de l'organisation municipale du Québec

- Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.
- Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

Organisation territoriale municipale du Québec

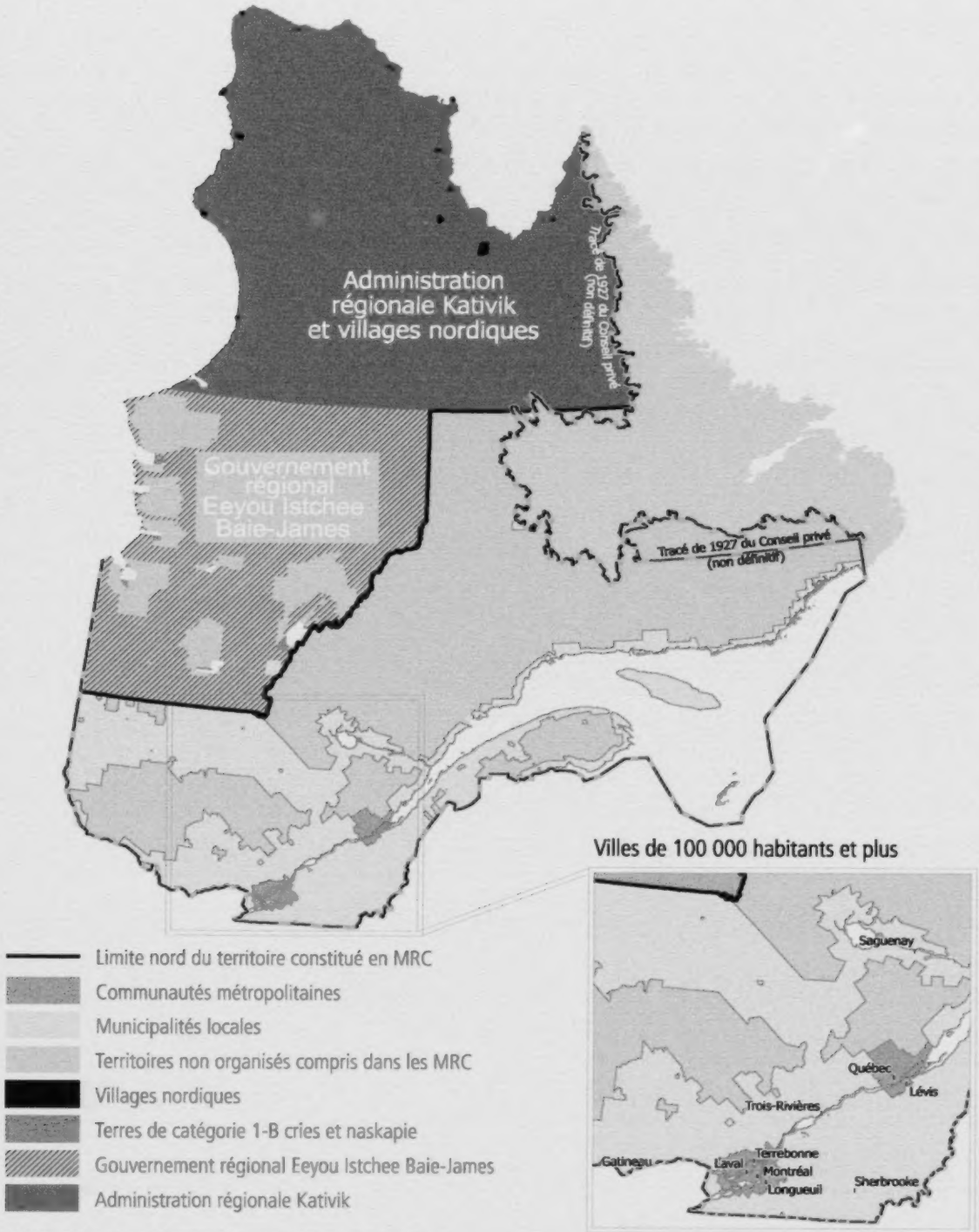

MAMOT - Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs
© Gouvernement du Québec

Partenaires

Pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en concertation avec ses partenaires des milieux municipal et régional ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, l'Administration régionale Kativik, l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement de la nation crie, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que les milieux associatifs sectoriels du personnel des municipalités.

Domaines d'activité

Afin de remplir sa mission, le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- la démocratie municipale;
- le développement des territoires;
- le développement et le rayonnement de la métropole;
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales;
- l'évaluation foncière;
- la fiscalité et les finances municipales;
- la gestion municipale, les politiques municipales et l'organisation territoriale;
- les infrastructures;
- l'occupation et la vitalité des territoires.

Organisation administrative

Pour remplir sa mission, le Ministère s'appuyait au 31 mars 2016, sur :

- le Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information (TI);
- le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales;
- le Sous-ministériat aux politiques;
- le Sous-ministériat aux territoires;
- le Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;
- le Secrétariat à la région métropolitaine.

Six autres unités, relevant directement du sous-ministre, appuient les activités du Ministère :

- le Bureau du commissaire aux plaintes;
- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- la Direction générale des services à la gestion;
- le Secrétariat général.

Le Ministère compte également 15 directions régionales qui assurent une présence sur tout le territoire du Québec.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2016 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

Outre le Ministère, trois organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- la Commission municipale du Québec, un tribunal et un organisme administratif d'enquête et de conseil spécialisé en matière municipale;
- la Société d'habitation du Québec, l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.

Ces organismes soumettent au ministre un rapport annuel de gestion distinct.

Faits saillants

Redéfinition des relations entre Québec et les municipalités

Les travaux se sont poursuivis au sein de trois tables : la Table sur les relations Québec-municipalités, la Table Québec-Montréal et la Table Québec-Québec. (p. 27)

Par ailleurs, plusieurs gestes qui redéfinissent les relations entre le Gouvernement du Québec et les municipalités ont également été posés, dont :

- la mise en place d'une nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional; (p. 35)
- la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019; (p. 24)
- la publication du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités. (p. 26)

Projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a été présenté à l'Assemblée nationale le 1er décembre 2015. (p. 28)

Développement territorial

Le Ministère a versé 79 millions de dollars en vertu des ententes de gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), signées entre le gouvernement et les MRC. (p. 35)

Les directions régionales du Ministère contribuent à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, notamment par l'entremise des conférences administratives régionales (CAR). (p. 36)

La CAR du Saguenay–Lac-Saint-Jean a organisé et préparé la tenue du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a réuni plus de 250 personnes le 18 juin 2015. (p. 31)

Infrastructures municipales

Le Ministère a confirmé une aide gouvernementale (provinciale et fédérale) de 203,8 millions de dollars relativement à ses différents programmes d'infrastructures actifs. (p. 41)

Il a approuvé la programmation de divers travaux, pour une contribution gouvernementale (provinciale et fédérale) de 1,1 milliard de dollars, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018. (p. 42)

Le Ministère a apporté des bonifications au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour tenir compte de la réalité financière ou des particularités de certaines collectivités. (p. 39)

Reconstruction de la ville de Lac-Mégantic

Une somme de 14,8 millions de dollars a été versée pour le rétablissement et la relance économique de la municipalité. (p. 30)

Une distribution partielle du fonds d'indemnisation, totalisant près de 450 millions de dollars, au bénéfice des familles des victimes, des sinistrés et des créanciers, a commencé en janvier 2016. (p. 30)

Aménagement du territoire

Le Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire a été créé en décembre 2015 et a notamment pour mandat de revoir les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de coordonner l'action des aménagistes en région. (p. 59)

Le Ministère a amorcé la mise en œuvre d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire et des démarches spécifiques ont été déployées auprès de certaines d'entre elles. (p. 39)

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Les données de 2014, reçues en 2015-2016 par le Ministère, montrent que l'objectif de la stratégie, qui consiste à distribuer moins de 622 litres d'eau par personne par jour, est atteint avec un résultat de 589 litres. (p. 88)

Rayonnement de la métropole

Le Ministère a versé une subvention de 15,5 millions de dollars à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal pour soutenir la programmation des festivités et il contribue à la réalisation de divers legs à la métropole pour une somme de 111,4 millions de dollars. (p. 31)

Le MAMOT a financé 87 projets dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), ce qui représente une contribution de 13,9 millions de dollars. (p. 44)

Traitement des plaintes et gestion contractuelle

Le Ministère a procédé au traitement de plus de 500 plaintes relatives aux municipalités. (p. 51)

Il a effectué des travaux d'audit en matière de gestion contractuelle et des travaux de suivi de l'application de ses recommandations. (p. 53)

Gestion informatique des programmes d'infrastructure

La deuxième et dernière phase du projet MOSAIC a été mise en opération avec succès le 8 février 2016. (p. 67)

Section 1 :
Plan stratégique

Lors de l'assermentation des membres du Conseil des ministres, le 28 janvier 2016, le premier ministre du Québec a donné le mandat à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, d'évaluer la possibilité de réunir les deux ministères.

Dans ce contexte, le Plan stratégique 2009-2013 du MAMOT a été prolongé pour l'année 2015-2016. Le Ministère rend compte dans cette section des actions réalisées en 2015-2016 par rapport aux objectifs stratégiques qu'il contient.

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique

Enjeu et orientation	Objectif	Résultats 2015-2016	Page
Enjeu 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques Orientation 1 : Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions	Objectif 1.1 : Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire	Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 Allègements administratifs pour les municipalités Modifications législatives et décret	24
	Objectif 1.2 : Favoriser l'acquisition de connaissances	Publication de documents et de bulletins d'information	29
Enjeu 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée Orientation 2 : Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats	Objectif 2.1 : Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions	Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic Coordination du 375e anniversaire de Montréal Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean Révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire Soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines	30
	Objectif 2.2. : Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions	Mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional	34
Enjeu 3 : Une organisation innovante et efficace Orientation 3 : Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service	Objectif 3.1 : Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État	Communautés de pratique Activités ciblant les jeunes employés Formation et perfectionnement du personnel Diminution du taux de départ volontaire de 1 point de pourcentage	37
	Objectif 3.2 : Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles	Mise en place d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire Bonifications de deux programmes d'aide financière en infrastructures pour tenir compte de la réalité financière ou des particularités de certaines collectivités	39

ENJEU 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

ORIENTATION 1 : Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

OBJECTIF 1.1 : Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire

RÉSULTATS : Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, allègements administratifs pour les municipalités et modifications législatives et décret

Dans le cadre de son mandat visant à redéfinir les relations entre Québec et les municipalités, le Ministère a posé plusieurs gestes structurants au cours de l'année 2015-2016, dont la signature en septembre 2015 de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019. De plus, le Ministère a élaboré un plan d'action et une politique gouvernementale visant des allègements administratifs pour les municipalités. Enfin, il a mené divers travaux législatifs portant entre autres sur la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités, et sur le statut particulier de la Ville de Montréal à titre de métropole et celui de la Ville de Québec à titre de capitale nationale.

1. Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019

Au terme de discussions qui ont débuté en janvier 2015, le gouvernement et les municipalités ont conclu, le 29 septembre 2015, l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 (Accord 2016-2019)[1]. Cet accord reconnaît les municipalités comme des partenaires importants dans l'offre des services permettant le maintien de la qualité de vie des citoyens et confirme la volonté du gouvernement de renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficience, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu. L'accord expose les priorités gouvernementales à l'égard du milieu municipal pour les quatre prochaines années. Le gouvernement s'y engage notamment à revoir certains éléments du cadre des relations du travail dans le secteur municipal, de même qu'à réviser et simplifier les lois municipales et leur application.

Cet accord procure également aux municipalités une majoration de leurs revenus totalisant près de 350 millions de dollars pour la période 2016-2019 et prévoit diverses mesures visant à les aider à contrôler leurs coûts et à améliorer les outils économiques et fiscaux à leur disposition.

Les actions requises pour mettre en œuvre les mesures de l'Accord 2016-2019 se sont enclenchées dès sa signature à l'automne 2015. Voici un bilan des actions accomplies en 2015-2016.

1.1 Bonification des compensations tenant lieu de taxes

L'Accord 2016-2019 prévoit diverses modifications visant les compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics dont :

- le regroupement, à compter de 2016, de la mesure de bonification avec les compensations de base prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
- la majoration en 2018 et en 2019 des pourcentages de compensation;
- la reconduction de la règle de pondération du taux global de taxation servant à calculer les compensations afin d'éviter leur diminution lorsque la valeur des immeubles visés progresse moins que celle des immeubles imposables.

1 Des renseignements complémentaires ainsi que le texte de l'Accord 2016-2019 peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/accord-de-partenariat-avec-les-municipalites-pour-la-periode-2016-2019/.

Pour donner suite à ces engagements, le décret 178-2016 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes a été pris par le gouvernement le 23 mars 2016 et des modifications législatives sont aussi prévues au projet de loi nº 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, présenté à l'Assemblée nationale le 1er décembre 2015.

1.2 Révision des règles de répartition des montants du programme de partage des redevances sur les ressources naturelles

Dans le cadre de l'Accord 2016-2019 et donnant suite aux engagements du gouvernement, les représentants de ce dernier et ceux des municipalités ont convenu d'apporter des modifications au programme de partage des redevances sur les ressources naturelles, dont l'enveloppe annuelle a été majorée substantiellement, passant de 10,23 millions de dollars à 25 millions de dollars, et dont les règles de répartition ont été modifiées. Ce programme vise à permettre aux municipalités, qui sont les partenaires du gouvernement dans le développement économique des régions, de bénéficier davantage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles, y compris les ressources forestières, minières, pétrolières, gazières et les pêcheries, ainsi que de la mise en place sur leur territoire des nouveaux projets d'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières. Une mesure pour appuyer la transition vers les nouvelles règles a été mise en place au cours de l'année.

1.3 Révision du programme de péréquation

L'Accord 2016-2019 prévoit une révision de la formule de péréquation dès 2016. Cette révision a pour objet de recentrer les montants de l'enveloppe du programme, maintenue à 60 millions de dollars par année, vers les municipalités dont la richesse foncière est la plus faible et est assortie d'une règle permettant d'étaler l'effet du changement sur quatre ans. Pour donner suite à cet engagement, un règlement modifiant le Règlement sur le régime de péréquation a été publié à titre de projet à la *Gazette officielle du Québec* le 30 mars 2016.

1.4 Révision du cadre des relations du travail dans le secteur municipal

Le gouvernement s'est engagé dans le cadre de l'Accord 2016-2019 à examiner, en consultation avec les acteurs du milieu municipal, certains éléments du processus de négociation collective, du processus d'arbitrage de différends pour les policiers et les pompiers et du champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Des modifications législatives sont prévues pour la session du printemps 2016.

1.5 Modifications aux règles et normes du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour les travaux en régie

Le sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) soutient les municipalités pour la réalisation de travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts. Le 15 décembre 2015, le Conseil du trésor a approuvé la modification des règles et normes de ce programme afin de rendre admissibles à une aide financière, les salaires des employés municipaux pour la confection des plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux en régie, tels que prévus au protocole d'entente. Cette modification permet de répondre à l'engagement contenu dans l'Accord 2016-2019 et de répondre aux demandes formulées par plusieurs municipalités et MRC auprès du Ministère.

1.6 Modifications relatives à la taxe municipale pour le 9-1-1

L'Accord 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 sera ajusté selon l'inflation afin d'améliorer le financement des centres d'urgence 9-1-1. Pour donner suite à cet engagement, le décret 126-2016 concernant le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été pris par le gouvernement le 24 février 2016, faisant en sorte que le montant mensuel de la taxe municipale pour le 9-1-1 sera augmenté de 0,40 $ à 0,46 $ à compter du 1er août 2016. La modification réglementaire se traduira par des revenus annuels additionnels estimés à 6,7 millions de dollars pour les municipalités et portera le produit total de la taxe à 49 millions de dollars par année.

1.7 Modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'imposition de contributions aux promoteurs immobiliers

Dans l'Accord 2016-2019, le gouvernement s'engage à proposer des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) afin de clarifier le pouvoir d'imposer des contributions aux promoteurs immobiliers pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux réalisés hors du site même d'un développement immobilier. Des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont ainsi prévues dans le projet de loi n° 83 en vue d'habiliter les municipalités à imposer, à titre de redevances réglementaires et sans qu'il soit requis de conclure des ententes à cette fin, des contributions aux promoteurs pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant du projet du promoteur.

2. Allègements administratifs pour les municipalités

Dans le cadre du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, le gouvernement s'est engagé à simplifier la reddition de comptes exigée des municipalités et à la rendre plus efficace. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités a mené à l'été 2015 des consultations auprès du milieu municipal. Le 23 octobre 2015, le gouvernement a rendu public le rapport *Faire confiance : pour une reddition de comptes au service des citoyens*[2] (rapport Perrault), contenant 44 recommandations visant à simplifier certaines des redditions de comptes demandées aux municipalités et proposant des modifications à apporter aux façons de faire actuelles afin d'offrir plus de flexibilité à ces dernières.

Dans l'Accord 2016-2019, le gouvernement s'engage à proposer une politique ayant pour objectifs d'alléger la reddition de comptes des municipalités au gouvernement et d'assurer la cohérence dans l'imposition d'exigences gouvernementales à leur endroit. Il s'engage également à consulter les municipalités sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités ou des coûts pour les municipalités.

Le Ministère a réalisé de nombreux travaux en 2015-2016 afin de donner suite aux engagements de l'Accord 2016-2019 et aux recommandations du rapport Perrault. À cet effet, des consultations ont été menées auprès des ministères et organismes offrant des services aux organismes municipaux afin d'élaborer un plan d'action et une politique gouvernementale visant des allègements administratifs pour les municipalités.

Ainsi, le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités ont été adoptés par le Conseil des ministres, puis rendus publics le 11 mai 2016[3].

Le plan d'action contient 32 mesures qui portent sur des allègements administratifs et qui accordent davantage de latitude et de souplesse aux municipalités. Il vise à ce que les exigences administratives gouvernementales soient réduites à l'essentiel, tout en permettant de maintenir une saine gestion des fonds publics. L'allègement du fardeau administratif des municipalités qui en découlera servira à améliorer les services offerts aux citoyens.

L'adoption de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités est la première mesure contenue dans le plan d'action. Elle contribuera à changer les façons de faire des ministères et organismes envers les municipalités, notamment par l'adoption de principes d'intervention relatifs à la simplification administrative. La Politique mènera également à la consultation des associations municipales et des municipalités concernées lorsque les initiatives gouvernementales sont susceptibles de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités ou des coûts pour les municipalités.

---

2 Le rapport *Faire confiance : pour une reddition de comptes au service des citoyens* est accessible au http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/rapport_perrault_web.pdf.

3 Des renseignements complémentaires ainsi que les deux documents mentionnés se trouvent à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/allegements-administratifs-pour-les-municipalites/

3. Modifications législatives relatives à la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités ainsi qu'au statut particulier de la Ville de Montréal à titre de métropole et celui de la Ville de Québec à titre de capitale nationale

En avril 2014, le premier ministre a donné au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le mandat de redéfinir les relations entre Québec et les municipalités, et d'élaborer deux lois visant à reconnaître les responsabilités uniques assumées par la métropole et par la capitale nationale. Trois tables de concertation, présidées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et assistées de comités techniques, ont été créées pour donner suite à ce mandat : la Table sur les relations Québec-municipalités, la Table Québec-Montréal et la Table Québec-Québec.

La Table sur les relations Québec-municipalités s'est réunie à deux reprises au cours de l'exercice 2015-2016. Ses membres ont convenu des orientations à privilégier relativement aux différents thèmes couverts par les travaux ainsi que de mesures relatives à certains thèmes.

La Table Québec-Montréal, dont le rôle est d'agir comme instance de consultation du ministre pour l'élaboration du projet de loi sur la Ville de Montréal, a tenu une rencontre le 20 octobre 2015, alors que le comité de travail sur Montréal s'est pour sa part réuni à trois reprises au cours de l'année.

La Ville de Montréal a déposé ses propositions au terme d'un exercice de réflexion qu'elle a mené pour définir sa vision quant au statut de métropole. L'analyse de ces propositions a été réalisée au MAMOT, ainsi que dans les ministères et organismes concernés par les demandes de la Ville de Montréal. Le projet de loi sur la Ville de Montréal devrait être déposé à l'automne 2016.

Du côté de la Table Québec-Québec, dont le rôle est d'agir comme instance de consultation du ministre pour l'élaboration du projet de loi sur la Ville de Québec, soulignons que des rencontres de travail ont eu lieu au cours de l'année 2015-2016 avec la Ville de Québec et les ministères et organismes concernés afin de traiter les propositions formulées par la Ville. Les travaux au Ministère en cours d'année financière ont essentiellement porté sur l'analyse des demandes de la Ville de Québec en vue de leur intégration, le cas échéant, au sein du projet de loi sur la capitale nationale. Le projet de loi sur la Ville de Québec devrait être déposé au printemps 2016.

4. Autres modifications législatives et décret

4.1 Loi concernant l'élection au poste de préfet de la MRC du Granit

En septembre 2013, l'Assemblée nationale adoptait la Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic (2013, chapitre 21). Cette loi contenait diverses mesures destinées à permettre à la Ville de Lac-Mégantic de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de réorganiser son territoire en vue de la reprise normale de la vie et des activités à la suite du sinistre. Elle reportait également en 2015 la tenue des élections générales qui devaient se dérouler en 2013 à la Ville et à la préfecture de la MRC du Granit.

Adoptée le 3 juin 2015, la Loi concernant l'élection au poste de préfet de la Municipalité régionale de comté du Granit (2015, chapitre 14) fait en sorte que l'élection au poste de préfet de la MRC du Granit qui devait avoir lieu en 2015 soit plutôt tenue à l'occasion des élections municipales, le 5 novembre 2017. Elle prévoit également les règles particulières qui s'appliqueront si une vacance au poste de préfet survient avant l'élection de 2017.

4.2 Projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Présenté à l'Assemblée nationale le 1er décembre 2015, le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a fait l'objet de consultations particulières et d'un examen détaillé des mémoires avant d'obtenir une adoption de principe le 15 mars 2016. L'étude détaillée du projet de loi en commission parlementaire est en cours à la session du printemps 2016.

Ce projet de loi propose, entre autres, des modifications concernant le financement des activités politiques et des changements relativement à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour y prévoir notamment l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées le jour du scrutin, la révision des dispositions qui touchent les activités de nature partisane des fonctionnaires et employés municipaux, ainsi que des précisions concernant l'éligibilité à un poste de membre du conseil municipal.

Ce projet de loi prévoit également des mesures d'allègements administratifs pour les municipalités, concernant notamment les données relatives au budget transmises au MAMOT, et il fait suite à certaines recommandations de la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau).

Le projet de loi apporte, par ailleurs, des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) afin de permettre au gouvernement de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants.

4.3 Projet de loi visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30

Le projet de loi n° 85, Loi visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal, a été présenté à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2015.

Il prévoit la création d'un guichet gouvernemental unique dont la mission est de faciliter l'implantation d'entreprises du secteur de la logistique aux abords de l'autoroute 30 dans la région de la Montérégie et dans deux pôles logistiques sur les territoires de la municipalité des Cèdres et de la ville de Contrecœur. Ce guichet vise également à faciliter les projets d'investissements dans les zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal.

Le projet de loi permettrait au gouvernement de fixer, à l'intérieur de territoires définis, des règles d'urbanisme propres à favoriser l'implantation d'entreprises du secteur de la logistique. Il permettrait également au gouvernement d'établir, à l'égard de ces mêmes territoires, des règles dérogeant à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

4.4 Loi visant la neutralisation des déplacements fiscaux

La Loi permettant aux municipalités de neutraliser les déplacements fiscaux vers les immeubles résidentiels (2015, chapitre 34) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 2 décembre 2015 et sanctionnée le jour suivant. Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de hausser les coefficients servant dans le calcul du taux maximal de taxation applicable à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des immeubles industriels.

Dans certaines municipalités où un nouveau rôle d'évaluation triennal est entré en vigueur en 2016, la valeur des immeubles résidentiels a augmenté de façon beaucoup plus marquée que celle des immeubles non résidentiels et industriels. La Loi permet à ces municipalités de neutraliser ou d'atténuer les déplacements fiscaux susceptibles de se produire entre ces différentes catégories d'immeubles.

4.5 Décret concernant le processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux

En décembre 2012, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25). Bien que sous l'autorité du ministre responsable de l'Administration gouvernementale, cette loi a nécessité une collaboration soutenue du MAMOT pour les parties touchant le secteur municipal. L'application du système de vérification mis en place par cette loi s'est effectuée de façon graduelle.

Afin d'en poursuivre la mise en œuvre, le gouvernement a pris le décret 435-2015 le 27 mai 2015 pour abaisser à un million de dollars le seuil de certains contrats et sous-contrats de services pour lesquels une autorisation de contracter avec un organisme public est requise de l'Autorité des marchés financiers. Cette modification, entrée en vigueur le 2 novembre 2015, s'applique au milieu municipal.

OBJECTIF 1.2 : Favoriser l'acquisition de connaissances

RÉSULTAT : Publication de documents et de bulletins d'information

Le Ministère élabore et diffuse sur son site Web des guides et des documents techniques afin d'accroître la connaissance des citoyens, des municipalités et des organismes intervenant dans les territoires concernant différents sujets. Parmi les documents publiés en 2015-2016, on trouve *Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec*[4], qui vise à présenter, de façon sommaire et vulgarisée, les questions complexes et techniques que constituent le financement et la fiscalité des organismes municipaux. Parmi les documents publiés, on note aussi le *Rapport sur le coût et les sources de revenus des services d'eau*[5], qui traite de l'outil de calcul du coût des services d'eau créé par le MAMOT et intégré au Formulaire de l'usage de l'eau potable, formulaire rempli annuellement par les municipalités. Le rapport fait aussi état des résultats obtenus, en fonction des données de 2012, relativement au coût des services d'eau et au revenu affecté aux services d'eau des municipalités.

Le Ministère diffuse également sur son site Web de nombreux documents d'information financière relative aux municipalités, mis à jour annuellement. Parmi ceux-ci, on trouve le profil financier, les prévisions budgétaires et le rapport financier.

De plus, le Ministère publie annuellement plusieurs numéros de ses deux bulletins d'information, le *E.F.express* et le *Muni-Express*. Créé dans le cadre de la modernisation de l'évaluation foncière entreprise au Ministère en 2010, le *E.F.express* s'adresse aux praticiens de l'évaluation foncière municipale du Québec. Il a pour objectif de donner de l'information brève sur des sujets d'actualité se rattachant à l'évaluation foncière et de fournir les hyperliens pour accéder à une information complète, s'il y a lieu. En 2015-2016, trois numéros ont été transmis par courriel aux abonnés[6].

Le *Muni-Express* s'adresse pour sa part aux différents acteurs du milieu municipal. En 2015-2016, 18 numéros ont été publiés dans le site ministériel[7]. Le contenu des bulletins est généralement lié à la législation. Cela s'est traduit en 2015-2016 par la publication de divers numéros dont un rappel concernant la protection des renseignements personnels et un bulletin donnant de l'information sur les dispositions législatives en vigueur permettant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Le contenu des bulletins vise également à fournir de l'information sur différents programmes. Cela s'est traduit par la publication en 2015-2016 de divers numéros, portant notamment sur les bonifications au programme PRIMEAU et au programme RECIM, et sur le nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités.

---

4 Le document *Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec* est accessible au http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/finances_indicateurs_fiscalite/fiscalite/fiscalite_organismes_municipaux.pdf.

5 Le *Rapport sur le coût et les sources de revenu des services d'eau* peut être consulté à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/rapport_cout_et%20_sources_revenus_services_eau.pdf.

6 Ces numéros, ainsi que les numéros publiés dans les années précédentes, peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/defexpress/.

7 Ces numéros, ainsi que les numéros publiés dans les dernières années, sont accessibles à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/.

ENJEU 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée

ORIENTATION 2 : Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

OBJECTIF 2.1 : Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions

RÉSULTATS : Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic, coordination du 375e anniversaire de Montréal, Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean, révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines

1. Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic

Le 9 juillet 2014, une aide financière maximale de 55,5 millions de dollars a été approuvée par le gouvernement pour la reconstruction et la relance de la ville de Lac-Mégantic, à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013. Cette aide se répartit en cinq volets : le réaménagement du centre-ville, le développement du nouvel axe commercial, le développement du secteur de Fatima, la relocalisation de l'entreprise Billots Sélect, et des études et honoraires professionnels.

Afin de procéder au traitement des demandes d'aide financière reçues, le Ministère a élaboré un processus de contrôle interne encadrant les versements. En 2015-2016, une somme de 14,8 millions de dollars a été versée, ce qui représente 27 % de l'aide maximale. Cette somme se répartit comme suit : 10,3 millions de dollars versés aux propriétaires pour la perte de leur immeuble sis dans la zone sinistrée; 2,3 millions de dollars alloués à la Ville pour les frais de démolition et de décontamination historique (antérieure au sinistre) du centre-ville ainsi qu'une somme de 2,2 millions de dollars remise à la Ville pour des acomptes provisionnels relativement à l'expropriation de la scierie Billots Sélect et pour différents honoraires professionnels. Les dépenses effectuées ont été imputées à une provision créée à cet effet en 2013-2014 au Secrétariat du Conseil du trésor.

En plus du soutien financier, le Ministère assure la coordination de l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du centre-ville et des infrastructures de la ville de Lac-Mégantic. Ainsi, en 2015-2016, le Ministère a organisé la tenue de 16 rencontres du Bureau d'expertise et de coordination qui réunit les différents intervenants des ministères présents sur le terrain et il a procédé au traitement de plus de 80 demandes reçues de la Ville pour obtenir l'autorisation d'engager des dépenses liées au sinistre.

À titre de coordonnateur gouvernemental, le Ministère est responsable du suivi de l'évolution de la situation de Lac-Mégantic auprès du ministre et du gouvernement. Au nom du gouvernement, le Ministère a de plus assuré, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la moitié du financement du coût d'une étude de faisabilité sur une éventuelle voie de contournement dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville. Un comité stratégique, dont fait partie le MAMOT à titre d'observateur, a été mis en place au cours de l'année afin d'approuver les différents livrables de l'étude et de rendre compte aux instances gouvernementales.

Dans son rôle de coordonnateur, le Ministère a également effectué des suivis réguliers auprès du ministère de la Justice au cours de la dernière année relativement à la distribution partielle du fonds d'indemnisation au bénéfice des familles des victimes et des sinistrés ayant réclamé pour des dommages moraux, laquelle a débuté en janvier 2016, et la distribution pour les créanciers ayant déposé une réclamation pour dommages économiques, dont le Gouvernement du Québec, prévue en 2016-2017. Ce fonds totalise près de 450 millions de dollars.

2. Coordination du 375e anniversaire de Montréal

Le gouvernement, en collaboration avec la Ville de Montréal, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et les principaux partenaires du Grand Montréal, se mobilise pour souligner le 375e anniversaire de la fondation de Montréal. L'intervention gouvernementale comporte trois axes : la concertation des partenaires majeurs en vue de maximiser les retombées pour la métropole, le soutien aux festivités et les legs du gouvernement à la métropole.

En appui au ministre responsable de la région de Montréal, chargé de la coordination gouvernementale relative au 375e anniversaire de Montréal, un comité interministériel, piloté par le Secrétariat à la région métropolitaine, a été mis en place pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale. Le comité s'est réuni quatre fois en 2015-2016. Un autre comité, animé par la Ville de Montréal et composé de représentants de la Société des célébrations, de la Ville et du Secrétariat à la région métropolitaine, assure la concertation et la collaboration entre les principaux partenaires concernés. Ce comité a tenu cinq rencontres en 2015-2016.

Afin de soutenir les festivités, le Gouvernement du Québec contribuera jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars aux célébrations qui se tiendront en 2017. La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal s'est vue confier par la Ville de Montréal la responsabilité d'organiser et de promouvoir les festivités. En 2015-2016, une subvention de 15,5 millions de dollars a été versée à la Société par le gouvernement pour soutenir la programmation des festivités. Les thèmes de la programmation ont été dévoilés en décembre 2015 et certains projets ont fait l'objet d'une annonce, tels que *Connexions vivantes*, le projet d'illumination du pont Jacques-Cartier, ou l'exposition d'envergure internationale *Leonard Cohen – Une brèche en toute chose / A Crack in Everything* du Musée d'art contemporain de Montréal.

Le MAMOT entend aussi contribuer à la réalisation de divers legs à la métropole pour une somme de 111,4 millions de dollars. Ainsi, il prévoit investir 26,4 millions de dollars pour le réaménagement touristique de l'Oratoire Saint-Joseph, 35 millions de dollars pour le réaménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau et 50 millions de dollars pour la trame verte et bleue du Grand Montréal. À cela s'ajoute une contribution maximale de 9,5 millions de dollars, autorisée pour le projet de mise en lumière du pont Jacques-Cartier dans le cadre de la subvention accordée à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

3. Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean[8]

Le Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean, présidé par le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, et son adjoint parlementaire pour la région et député de Dubuc, M. Serge Simard, s'est tenu le 18 juin 2015. Conformément au mandat confié par le premier ministre en 2014, la Conférence administrative régionale (CAR) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, présidée par le directeur régional du MAMOT, a organisé et préparé la tenue du sommet, en collaboration avec le ministère du Conseil exécutif et l'adjoint parlementaire du premier ministre. Le Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été un succès : au total, plus de 250 personnes ont participé à cet événement qui a permis d'établir un constat commun sur les atouts et les leviers de développement de la région et de choisir des champs d'intervention à prioriser pour les 10 prochaines années.

Le MAMOT, et tout particulièrement sa direction régionale, a été au cœur des démarches ayant mené à la tenue du sommet, en travaillant notamment à l'analyse de nombreux mémoires, à l'organisation de rencontres de consultation, à la préparation de documents et au bon déroulement des travaux le jour de l'événement.

À la suite du sommet, le premier ministre a mandaté la CAR ainsi que son adjoint parlementaire pour la région afin qu'ils assurent la coordination de la démarche de suivi. À cet effet, la CAR a notamment le mandat d'appuyer, dans la réalisation de leurs travaux qui se poursuivront en 2016-2017, les 11 groupes de travail créés pour donner suite au sommet et présidés par des intervenants économiques de la région. Ces groupes de travail touchent les thèmes suivants : Agriculture et agroalimentaire, Tourisme, Forêt (2), Aluminium, Mines et métaux, Numérique, Transport, Entrepreneuriat, Premières Nations ainsi que Fourrure nordique.

8 De l'information complémentaire concernant le Sommet et ses suites peut être consultée sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/sommet-economique-regional-2015/.

4. Révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Le dossier de l'aménagement du territoire a nécessité cette année encore des efforts importants de la part du Ministère qui est responsable de produire, après consultation des ministères et organismes concernés, les avis sur la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement des documents de planification des organismes municipaux. Mentionnons que plus de 250 avis de conformité ont été formulés en 2015-2016 par le ministre concernant des modifications ou des adoptions de schémas d'aménagement révisés ou concernant des règlements de contrôle intérimaire.

Le projet de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire s'est poursuivi tout au long de l'année 2015-2016. Les travaux de rédaction et les exercices de consultation du milieu municipal sont en voie d'être finalisés pour deux documents d'orientation, soit l'orientation relative aux ressources minérales, laquelle balise le nouveau pouvoir accordé aux MRC par la Loi modifiant la Loi sur les mines (2013, chapitre 32), et l'orientation portant sur les glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Quant aux autres documents d'orientation prévus, leur échéancier a été revu par la Table interministérielle des sous-ministres adjoints rassemblant les ministères et les organismes concernés par le projet de renouvellement. Ainsi, l'ensemble des orientations devrait être déposé au Conseil des ministres au printemps 2017, après avoir fait l'objet de consultations auprès du milieu municipal et du milieu associatif, dont l'UMQ et la FQM ainsi que les partenaires concernés par le thème des orientations.

Parmi les différents travaux menés en 2015-2016 pour le document d'orientation sur le développement durable des milieux de vie, mentionnons la mise sur pied d'un groupe de travail avec le milieu associatif, composé notamment de l'UMQ, de la FQM et de l'Ordre des urbanistes du Québec, et l'organisation de deux rencontres pour prendre connaissance de leurs préoccupations à l'égard des milieux de vie, de même que la préparation d'un document d'orientation préliminaire.

Enfin, des travaux ont été menés pour différents thèmes qui seront abordés dans les orientations comme les inondations, le territoire public, la forêt et la faune, les nuisances[9], le territoire et les activités agricoles. Pour ce dernier, des consultations de plusieurs organisations dont l'UPA, Vivre en Ville, l'UMQ, la FQM ont été réalisées pour compléter le diagnostic.

5. Soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines et du territoire qui les entoure

L'action du Ministère en 2015-2016 a porté sur le soutien aux communautés métropolitaines dans la mise en œuvre de leur plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) respectif, notamment un soutien financier pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur leur territoire.

Le concept des trames métropolitaines verte et bleue se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames vertes et bleues et les relient. Ces trames visent à assurer un étroit maillage entre les éléments naturels structurants du territoire métropolitain pour en favoriser l'accessibilité et en assurer la protection.

5.1 Soutien à la Communauté métropolitaine de Montréal

Le gouvernement accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 millions de dollars sur cinq ans (de 2012 à 2017) pour appuyer le déploiement de la trame verte et bleue et du sentier cyclable et pédestre Oka–Mont-Saint-Hilaire ainsi que la réalisation des plans de développement de la zone agricole, prévus au plan métropolitain d'aménagement et de développement. Le versement de l'aide financière est encadré par trois protocoles d'entente conclus en août 2012. L'aide financière fournie par le gouvernement doit être complétée aussi bien par la Communauté métropolitaine de Montréal que par les municipalités concernées qui verseront chacune une somme identique à celle allouée par le gouvernement.

Afin de tenir compte du contexte de réalisation des projets par les municipalités et du contexte budgétaire, les ententes ont été prolongées d'une année et des modifications y ont été apportées au moyen d'avenants conclus entre les parties.

9 À titre d'exemple, le bruit environnemental est considéré comme une nuisance importante et il est associé à plusieurs problèmes de santé physique et mentale. Il en est de même pour les poussières et les émanations provoquées par certaines installations industrielles ou pour les odeurs liées par exemple à des pratiques agricoles intensives.

En 2015-2016, le gouvernement a versé 9,87 millions de dollars pour la réalisation de projets prévus aux programmations annuelles : 3,95 millions de dollars pour la trame verte et bleue et 5,92 millions de dollars pour le sentier cyclable et pédestre. Depuis 2012, les investissements de la part du Gouvernement du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités concernées représentent plus de 109 millions de dollars.

Le Ministère soutient également par ces ententes l'élaboration des plans de développement de la zone agricole qui doivent être produits par les MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de se conformer aux exigences du PMAD. La somme de 25 000 $ qui devait être versée en 2015-2016 par le Ministère le sera en 2016-2017 pour tenir compte de l'avancement des travaux dans deux MRC. À terme, le MAMOT aura investi 162 500 $ avec une contribution équivalente de la Communauté métropolitaine de Montréal. Cela représente 325 000 $ au total, soit 25 000 $ pour chacune des 13 MRC.

Par ailleurs, les travaux visant la concordance des schémas d'aménagement et de développement au PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont poursuivis en 2015-2016 et 3 MRC ont effectué cet exercice. Ces dernières s'ajoutent aux 7 autres MRC qui avaient déjà réalisé l'exercice de concordance dans les années précédentes, portant ainsi le total à 10 MRC sur les 14 constituant la Communauté métropolitaine de Montréal disposant d'un schéma d'aménagement et de développement conforme au PMAD. Les travaux des 4 MRC restantes se poursuivront en 2016-2017.

5.2 Soutien à la Communauté métropolitaine de Québec

Des échanges réguliers ont eu lieu entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en œuvre du PMAD, la prise en compte des enjeux métropolitains dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et la mise en œuvre du protocole d'entente pour la mise en place de la trame verte et bleue. À cet égard, le Ministère a octroyé à la Communauté métropolitaine de Québec la troisième tranche de 2,5 millions de dollars prévue au protocole d'entente et un avenant modifiant l'Annexe 1 du protocole a été signé par le ministre pour tenir compte notamment de modifications intervenues dans les projets mis en avant par la Ville de Lévis.

Par ailleurs, les travaux visant la concordance des schémas d'aménagement et de développement au PMAD de la Communauté métropolitaine de Québec se sont poursuivis au cours de l'année. Une MRC sur 5, à savoir la MRC de La Côte-de-Beaupré a rendu son schéma d'aménagement et de développement conforme au PMAD en 2013-2014. Les 4 villes et MRC restantes ont obtenu des délais supplémentaires afin de compléter l'exercice de concordance.

La Ville de Lévis et les MRC de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier devraient terminer l'exercice en 2016-2017. La Ville de Québec prévoit réaliser l'exercice de concordance au PMAD du schéma d'agglomération de Québec par la voie d'une révision complète de celui-ci. À cet effet, elle entend adopter en 2016 un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

OBJECTIF 2.2 : Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

RÉSULTATS : Mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional

1. Stratégie et loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires[10]

1.1 Indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

Au 31 mars 2016, les données de 25 des 26 indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires (OVT) prévus étaient disponibles sur le site Web de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, à l'adresse www.bdso.gouv.qc.ca. Ces données, dont certaines ont été mises à jour au cours de l'année, permettent de suivre les progrès réalisés à différentes échelles territoriales du Québec au regard de l'occupation du territoire, de la qualité de vie et de la prospérité économique. Les données du 26e indicateur seront élaborées à partir du nouvel indice de vitalité économique qui devrait être disponible en 2016-2017.

Deux indicateurs d'OVT concernent les domaines d'activité du Ministère[11] :

- Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain;
- Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation.

1.2 Bilans annuels de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Au 31 mars 2016, les bilans annuels de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires au sein de l'Administration couvrant les périodes 2013-2014 et 2014-2015 sont en rédaction. Ces deux bilans sont rédigés principalement à partir des données portant sur l'OVT inscrites dans les rapports annuels de gestion des ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3) et ils seront disponibles au cours de l'année 2016-2017.

1.3 Révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le MAMOT a entamé des travaux quant à la révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 qui arrivera à échéance en décembre 2016. Une tournée des 25 ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires a été effectuée à l'hiver 2016, de façon à obtenir des renseignements nécessaires à l'élaboration du rapport de mise en œuvre de la stratégie et en vue de sa révision.

1.4 Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du MAMOT 2013-2016

Le Plan d'action en OVT du MAMOT 2013-2016 a été rendu public en avril 2013 et il compte 44 actions que le Ministère entendait mettre en œuvre afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires[12].

10 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que les divers documents dont il est question dans cette partie peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/

11 Le MAMOT rend compte des actions liées à ces deux indicateurs dans la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

12 Une reddition de comptes détaillée des actions menées par le Ministère en 2015-2016 est présentée à la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

2. Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional

2.1 Signature des ententes de gestion du Fonds de développement des territoires entre le gouvernement et les MRC

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit la dissolution des CRE et confère à la MRC[13] la compétence lui permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Elle retire de plus son obligation de confier l'exercice de cette compétence à un centre local de développement (CLD) et de le financer à cette fin. En 2015-2016, 50 villes et MRC ont décidé de confier l'exercice de cette compétence à leur CLD ou à un OBNL existant ou créé à cette fin, alors que 52 villes et MRC ont décidé d'exercer elles-mêmes cette compétence.

La Loi institue également le Fonds de développement des territoires (FDT), doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars. Le FDT vise à appuyer, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour bénéficier du fonds, les MRC doivent conclure une entente de gestion avec le gouvernement. Cette entente prévoit à chaque année la réalisation, par la MRC, d'un rapport d'activités au bénéfice de sa population, de même que l'envoi au ministre des données nécessaires à l'évaluation du FDT. La MRC doit notamment produire un bilan des activités par priorité d'intervention, un bilan financier et la liste des aides fournies.

Au cours de l'année 2015-2016, 101 ententes de gestion du FDT ont été signées avec les MRC et les organismes équivalents. L'entente avec l'agglomération de Montréal est en processus de signature. En date du 31 mars 2016, le Ministère a versé 79 millions de dollars en provenance du FDT en vertu de ces ententes. De cette somme, 4,7 millions de dollars ont servi à liquider les engagements des CRE dissoutes, comme le FDT le permet. Il est prévu que le solde de 21 millions de dollars sera versé en 2016-2017, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Par ailleurs, l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, stipule notamment que le FDT bénéficiera d'une enveloppe de 100 millions de dollars en 2016 et en 2017. Ce montant sera majoré à 105 millions de dollars en 2018 et à 115 millions de dollars en 2019.

Des ajustements et des précisions relativement au contenu des ententes sont présentement en discussion afin d'en faciliter la mise en œuvre. Les ententes de gestion conclues avec les MRC pour l'année 2015-2016 ont été reconduites pour l'année 2016-2017.

13 Dans la présente section, le terme MRC englobe aussi les organismes équivalents, c'est-à-dire les municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ou d'une agglomération, les agglomérations et l'Administration régionale Baie-James.

2.2 Mise en place de mécanismes visant à faciliter la transition vers la nouvelle gouvernance

Les directions régionales du MAMOT ont agi à titre de ressources de première instance dans le contexte de la transition liée à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Elles ont agi particulièrement en assumant leur rôle au sein de chacun des comités de transition des CRE, dont le principal mandat consiste à liquider les engagements des CRE en vue de leur dissolution. Ainsi, les directeurs régionaux du Ministère ont siégé aux comités de transition à titre de membres désignés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire[14]. Dans la région métropolitaine, c'est le Secrétariat à la région métropolitaine du MAMOT qui participait aux travaux des comités de transition pour les CRE de Montréal, Laval et Longueuil.

Par ailleurs, les CAR, dont la présidence et la coordination sont assurées par les directeurs régionaux du MAMOT[15], ont contribué significativement à favoriser la collaboration entre les ministères et les MRC dans le cadre de l'exercice des responsabilités nouvellement conférées à ces dernières. Pour ce faire, sept CAR (Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec) ont notamment mis en place un comité chargé spécifiquement de concevoir des mécanismes pour renforcer les arrimages entre les ministères et organismes en région et les MRC, de même que pour favoriser la signature d'ententes sectorielles de développement.

---

14 Pour la CRE de la Capitale-Nationale, le représentant gouvernemental est le sous-ministre associé responsable du Secrétariat à la Capitale-Nationale, qui était rattaché au Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2016.

15 Les CAR des régions de Montréal et de Laval sont présidées par la sous-ministre adjointe responsable du Secrétariat à la région métropolitaine au MAMOT et la CAR de la région de la Capitale-Nationale est présidée par le sous-ministre associé responsable du Secrétariat à la Capitale-Nationale, qui était rattaché au Secrétariat du Conseil du trésor au 31 mars 2016.

ENJEU 3 : Une organisation innovante et efficace

ORIENTATION 3 : Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

OBJECTIF 3.1 : Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

RÉSULTATS : Communautés de pratique, activités ciblant les jeunes employés, formation et perfectionnement du personnel et diminution du taux de départ volontaire de 1 point de pourcentage

Le MAMOT met en place diverses mesures visant à assurer la qualité et la pérennité de ses services. Le Ministère favorise ainsi, notamment, les activités de développement de la relève de même que les nouveaux modes de développement tels que les communautés de pratique.

1. Communautés de pratique

Le Ministère dispose de trois communautés de pratique, soit la Table des conseillers en développement régional, la Table des conseillers en affaires municipales et la Table des aménagistes. Ces tables regroupent des conseillers venant de diverses unités administratives au sein du Ministère et qui échangent entre eux, sur une base continue, afin d'approfondir leurs connaissances dans leur champ d'expertise commun. En 2015-2016, une rencontre s'est tenue pour chacune des trois tables afin de faire le point sur plusieurs dossiers d'actualité.

2. Activités ciblant les jeunes employés

Certaines initiatives entreprises par le Ministère en 2015-2016 visaient plus particulièrement les employés de 35 ans et moins, qui représentent 21,4 % de l'effectif ministériel. En effet, le comité jeunesse du Ministère, créé en 2010, a réalisé diverses activités au cours de l'année afin notamment de maximiser le sentiment d'appartenance des jeunes, leur implication personnelle et le développement de leurs compétences. Ainsi, deux séances de partage d'information ont permis aux jeunes employés d'échanger et de profiter de l'expérience de deux employés prenant leur retraite. De plus, la tenue de l'activité *À la découverte d'une direction régionale* a permis à quatre jeunes employés des bureaux de Québec et de Montréal de se familiariser avec les mandats d'une direction régionale qu'ils ont visitée et d'assister à une rencontre de la CAR de la région.

3. Formation et perfectionnement du personnel

Le MAMOT autorise et soutient financièrement les activités de développement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés dans leur propre champ d'intervention ou dans un champ d'intervention relevant de la mission du Ministère. Les efforts consacrés à la formation et au développement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

En 2015-2016, le Ministère a consacré 157 084,80 $ à la formation de son personnel, ce qui représente 336,37 $ en moyenne par personne et 1,9 jour de formation en moyenne par employé. L'investissement du Ministère en activités de développement correspond à 1,07 % de sa masse salariale en incluant les salaires des employés qui ont participé à ces activités.

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2015-2016	3,4	2,2	0,6	0
2014-2015	2,6	2,1	1,1	0

L'augmentation du nombre moyen de jours de formation pour les cadres est entre autres attribuable aux activités de formation qui ont eu lieu relativement au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise, lequel s'adresse aux cadres nouvellement nommés. En 2015-2016, sept gestionnaires ont participé à ce programme, qui a une durée maximale de deux ans. Une hausse du nombre de jours de formation dans la catégorie des cadres et des professionnels s'explique également par le fait que certaines activités ont été offertes gratuitement.

4. Taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés au cours de cette période.

Pour l'année 2015-2016, le Ministère observe une diminution de son taux de départ volontaire du personnel régulier de l'ordre de 1 point de pourcentage par rapport à 2014-2015, alors que l'ensemble des ministères et des organismes présente une augmentation de 3,2 points de pourcentage.

Le MAMOT, à l'instar de la fonction publique québécoise, fait face à de nombreux défis en matière de gestion des ressources humaines, dont la rétention de son personnel. Bien que le Ministère puisse mener des actions visant à restreindre le nombre de mutations et de démissions, il a peu d'influence sur les départs à la retraite. Au 31 mars 2016, 15 % de l'effectif ministériel est admissible à la retraite dans les deux prochaines années, dont de nombreux cadres et professionnels occupant des emplois de complexité supérieure[16]. Ces départs pourraient faire augmenter le taux de départ volontaire du Ministère dans les prochaines années et entraîner un risque pour l'organisation qui doit disposer d'une main-d'œuvre qualifiée afin de réaliser ses activités et offrir une prestation de services de qualité.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
MAMOT	11,0 %	12,0 %	16,7 %
Ensemble des ministères et organismes	13,5 %	10,3 %	10,4 %

16 L'information relative aux départs à la retraite se trouve au point Planification de la main-d'œuvre, dans la sous-section Ressources humaines de la Section 6 : Gestion des ressources, du présent rapport.

OBJECTIF 3.2 : Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

RÉSULTATS : **Mise en place d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire et bonifications de deux programmes d'aide financière en infrastructures pour tenir compte de la réalité financière ou des particularités de certaines collectivités**

1. Mise en œuvre d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire

Le Ministère a amorcé le renforcement de l'accompagnement offert au milieu municipal dans ses démarches de planification en aménagement du territoire, dans le contexte de la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités. Il favorise ainsi le travail en amont avec les MRC dans une approche partenariale visant à permettre aux ministères et organismes concernés de mener avec le milieu municipal les échanges nécessaires pour que l'intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités locales prenne en compte les réalités des différents territoires. Pour ce faire, les directions régionales du MAMOT et les CAR, ou une structure équivalente, sont mises à contribution afin de faciliter les échanges.

Des démarches spécifiques ont ainsi été déployées en 2015-2016 auprès de certaines MRC pour favoriser la prise en compte de leurs particularités dans l'intégration des orientations gouvernementales à leurs démarches d'aménagement du territoire. Ce renforcement de l'accompagnement est accueilli favorablement par les associations qui représentent les dirigeants administratifs et les professionnels de l'aménagement travaillant dans les MRC ainsi que par les élus municipaux concernés.

2. Bonifications de deux programmes d'aide financière en infrastructures pour tenir compte de la réalité financière ou des particularités de certaines collectivités

Au printemps 2015, des bonifications à deux programmes d'aide financière en infrastructures municipales du MAMOT ont été introduites pour tenir compte de la réalité financière ou des particularités de certaines collectivités rendant difficile la concrétisation de projets prioritaires de construction ou de réfection de leurs infrastructures.

En ce qui concerne le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), une bonification additionnelle de l'aide financière s'applique aux municipalités de 6 500 habitants et moins présentant une situation financière difficile. Le taux d'aide majoré accordé à ces municipalités progresse plus rapidement pour atteindre, le cas échéant, le maximum de 95 %. Ces dernières peuvent donc bénéficier d'un accompagnement adapté pour favoriser la concrétisation de projets prioritaires d'eau potable et d'eaux usées.

De plus, l'enveloppe du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) a été augmentée de plus de 180 millions de dollars afin d'assurer la continuité de celui-ci. Une nouvelle approche a également été appliquée pour ce programme afin, notamment, d'octroyer l'aide aux municipalités dont la capacité financière est la plus limitée. L'objectif du gouvernement est d'accompagner un plus grand nombre de municipalités dont les projets auront des incidences significatives dans les communautés en région.

Le gouvernement reconnaît aussi le caractère unique des Îles-de-la-Madeleine. En raison de leur insularité, les Îles-de-la-Madeleine et Grosse-Île peuvent désormais bénéficier d'un taux d'aide de 95 % dans le cadre du programme PRIMEAU, pour les projets de mise aux normes d'eau potable et des eaux usées, et d'un taux de 85 % dans le cadre du programme RECIM.

Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le MAMOT dispose, en 2015-2016, de trois programmes d'aide financière spécifiques et du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Les programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis par des normes approuvées par le Secrétariat du Conseil du trésor. Les trois programmes actifs en 2015-2016 sont :

- le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) mis en place le 1er avril 2014 à la suite de la révision des processus menant à l'octroi d'une aide financière pour les projets en eau;
- le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) qui comprend plusieurs volets dont le volet 1.5 *Renouvellement de conduites*, le volet 2.5 *Municipalités amies des aînés*, le volet 4 *Plan Nord* et le volet 5 *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RECIM);
- le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, un nouveau programme fédéral-provincial, implanté en septembre 2015, qui a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'eau potable, d'eaux usées et de renouvellement de conduites.

Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le Ministère a confirmé une aide financière dans 108 dossiers à l'intérieur de ces différents programmes d'infrastructures actifs. L'aide financière gouvernementale (provinciale et fédérale) confirmée s'élève à 203,8 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements à hauteur de 325,4 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans les années à venir. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

En 2015-2016, le Ministère a d'ailleurs versé 379 millions de dollars aux municipalités pour des projets en cours de réalisation ou finalisés[17].

17 De l'information relative à ces versements se trouve à la Section 6 : Gestion des ressources du présent rapport, dans le tableau Ventilation des dépenses de transfert (programme 2) de la sous-section Ressources financières.

Le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec. Cette entente prévoit, à partir du 1er janvier 2014 et pour les cinq prochaines années (de 2014 à 2018), une aide financière gouvernementale (provinciale et fédérale) totale de 2,67 milliards de dollars pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, une somme de 289,39 $ par personne est allouée, le nombre de personnes étant établi selon le décret de population en vigueur le 1er janvier 2014. Pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, un montant forfaitaire de 427 500 $ est alloué par municipalité, plus une somme de 226,13 $ par personne, le nombre de personnes étant toujours établi selon le décret de population en vigueur le 1er janvier 2014. Pour plus de souplesse, chaque municipalité peut utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est versée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

Dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) couvrant la période de 2014 à 2018, le MAMOT a approuvé, du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, 658 programmations de travaux, pour une contribution gouvernementale de 1,1 milliard de dollars.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale octroyée dans le cadre des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à celles-ci de réaliser les investissements nécessaires pour concrétiser leurs projets d'infrastructures.

De 1998-1999 à 2015-2016, les programmes du MAMOT ont permis des investissements totaux de 15 milliards de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales[18]. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 6,047 milliards du gouvernement provincial;
- 4,451 milliards du gouvernement fédéral;
- 4,511 milliards des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le MAMOT contribue annuellement à l'élaboration du Plan québécois des infrastructures pour le secteur des infrastructures municipales, sous sa responsabilité, en planifiant ses investissements. Il y expose ses prévisions d'investissement en infrastructures municipales pour les 10 prochaines années.

Le Plan québécois des infrastructures 2016-2026, adopté en mars 2016, prévoit des investissements en infrastructures municipales de 15,56 milliards de dollars de la part des différents partenaires. Leurs contributions sont les suivantes :

- 6,978 milliards du gouvernement provincial;
- 4,768 milliards du gouvernement fédéral;
- 3,818 milliards des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

18 Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

Les investissements provinciaux se répartissent ainsi : 52,5 % sont destinés au maintien et à la résorption des infrastructures d'eau, 25,7 % sont prévus pour la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales, 11,5 % sont réservés aux infrastructures de développement local et régional. Les 10,3 % restants sont consacrés aux infrastructures en village nordique, au Plan Nord et à la voirie locale. Le gouvernement réitère ainsi toute l'importance accordée au maintien et au financement des infrastructures municipales afin de résorber les déficits d'entretien et de soutenir la pérennité des services municipaux aux citoyens.

Développement territorial

Fonds de développement des territoires

Le Fonds de développement des territoires[19] a été institué en 2015 et il remplace le Fonds de développement régional, l'aide au développement économique local, le programme d'aide financière aux MRC ainsi que les pactes ruraux, y compris la part destinée à l'embauche des agents de développement rural actuellement en poste dans les MRC.

Fonds conjoncturel de développement

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) est destiné à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour objectif de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, particulièrement ceux confrontés à des situations difficiles. Le recours au FCD permet de compléter le financement de projets qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

En 2015-2016, 43 projets ont été autorisés par l'entremise du FCD pour un montant d'aide de l'ordre de 1,9 million de dollars. Ces projets représentent un total d'investissements de près de 9,6 millions de dollars dans les diverses régions du Québec. Près de la moitié des projets financés sont à caractère social et visent l'amélioration du cadre de vie de la population. Parmi ceux-ci, on trouve l'aménagement d'une cuisine fonctionnelle dans un centre d'action bénévole, un camp d'été pour enfants dans des localités dévitalisées, la conversion d'une église en salle communautaire multiservice, ainsi que l'aménagement de salles multifonctionnelles dans un centre de travail adapté qui favorise l'intégration des personnes ayant des limitations dans un environnement de travail sain.

Il est à noter que les projets de la région administrative de la Capitale-Nationale ainsi que ceux des régions de Montréal et de Laval ne sont pas admissibles à une contribution du FCD.

Région métropolitaine

Soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole

Le versement d'une subvention annuelle pour soutenir la Ville dans la livraison de services spécifiques découlant de son rôle de métropole tire son origine de l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, conclue en 2008 entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Une nouvelle entente a été signée pour tenir compte des orientations gouvernementales à l'égard de la métropole énoncées dans le budget 2014-2015. Le gouvernement a ainsi effectué le transfert d'une subvention inconditionnelle de 25 millions de dollars à la Ville de Montréal pour l'exercice 2015-2016.

Soutien au développement économique de Montréal

Une aide financière de 24 millions de dollars a été versée à la Ville de Montréal en 2015-2016 pour appuyer la réalisation de la stratégie de développement Imaginer • Réaliser Montréal 2025. La Ville de Montréal utilise l'aide financière pour accélérer la mise en œuvre de ses stratégies, dont la Stratégie de développement économique de Montréal, ses plans d'action, tels que le plan d'action Montréal métropole culturelle (notamment par le soutien au Partenariat du Quartier des spectacles, aux grands festivals et aux ateliers d'artistes) et ses projets structurants dont ses grands projets d'infrastructures comme l'autoroute Bonaventure.

19 L'information relative à ce programme se trouve à l'objectif 2.2 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal

Le gouvernement accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer le déploiement de la trame verte et bleue et du sentier cyclable et pédestre Oka–Mont-Saint-Hilaire ainsi que la réalisation des plans de développement de la zone agricole, prévus au plan métropolitain d'aménagement et de développement[20].

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

Doté d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 17 millions de dollars, le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) constitue un outil d'intervention important pour susciter et soutenir l'essor économique, social et culturel de la métropole, et en favoriser le progrès et le rayonnement.

Revues en 2014-2015, les orientations et les priorités d'intervention du FIRM permettent de soutenir les projets qui contribuent le mieux à renforcer l'attractivité, la compétitivité et le rayonnement de la métropole. Ce fonds demeure un programme souple, qui permet d'intervenir dans des secteurs d'activité variés et il continue d'agir en complémentarité avec des programmes existants afin d'appuyer des activités structurantes pour la métropole. Des indicateurs de résultats ont été conçus et seront intégrés aux normes du programme dès 2016-2017.

Au cours de l'année 2015-2016, 87 projets ont été soutenus par le FIRM, dont 60 festivals et événements, et 27 initiatives en matière économique, culturelle ou sociale. Les contributions privées et publiques à ces projets sont estimées à près de 254 millions de dollars. La contribution du Ministère à ces projets, par l'entremise du FIRM, s'élève à 13,9 millions de dollars en 2015-2016, certaines sommes étant réparties sur plus d'une année financière. Le solde de l'enveloppe est destiné à honorer des engagements des années précédentes et à payer le service de la dette de projets d'infrastructures lancés antérieurement.

La majorité des 60 festivals et événements soutenus en 2015-2016 sont de nature culturelle, mais des événements sportifs (Prix cycliste Pro-Tour, Marathon Oasis, Ski Tour Canada 2016) et des événements d'affaires (Conférence de Montréal, C2.MTL, Festival international du Start-up de Montréal), qui positionnent la métropole dans des secteurs d'excellence, ont également été financés. Parmi les 27 initiatives à caractère économique, culturel ou social, on trouve 18 projets économiques, notamment le soutien aux grappes industrielles[21] et à Montréal International, 3 projets culturels et 6 projets destinés à promouvoir le développement social et le cadre de vie[22].

20 L'information relative à ces ententes se trouve au point 5 de l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

21 De l'information complémentaire portant sur le soutien offert aux grappes industrielles se trouve dans la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

22 De l'information complémentaire sur le soutien offert aux démarches de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval se trouve à la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, etc.) et ceux associés aux réseaux de la santé et de l'éducation (hôpitaux, universités, cégeps, écoles primaires et secondaires, etc.) sont, en vertu de la loi, exemptés de taxes municipales. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux et le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes dont le Ministère est responsable.

Un montant de base est prévu par la loi. En vertu d'une mesure convenue au Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, les compensations versées pour les écoles primaires et secondaires sont bonifiées. Ainsi, en incluant cette mesure de bonification, les sommes prévues en compensations aux municipalités pour les services rendus à l'égard des 11 000 immeubles gouvernementaux s'élèvent à plus de 461 millions de dollars pour l'année 2015.

Un mécanisme de calcul permet de verser à la municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Celles-ci équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2015, ces immeubles ont été compensés à la hauteur de :

- 65 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 80 % pour les cégeps et les universités;
- 80 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour les autres immeubles compensables (immeubles administratifs, palais de justice, etc.), les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont été pleinement compensés.

Règlements d'emprunt

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. En vertu des lois municipales, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent notamment recevoir l'approbation du MAMOT avant leur mise en vigueur.

Les approbations ministérielles et l'ensemble de la gestion de la dette municipale permettent aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux. Étant donné que la dette municipale est importante, l'obtention de tels taux est profitable aux contribuables municipaux.

Au cours de l'année 2015-2016, le Ministère a approuvé 2 142 règlements d'emprunt. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces règlements a été de 24,8 jours. De plus, le Ministère a produit pour le ministère des Finances 982 attestations du pouvoir d'emprunt, pour une somme de 4,9 milliards de dollars.

Section 3 : Déclaration de services à la clientèle

La clientèle du MAMOT est notamment composée des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et de l'Administration régionale Baie-James.

Dans ses différents domaines d'activité, le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle. Il offre aux citoyens des services de renseignement et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

La Déclaration de services à la clientèle a pour objet de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1 : L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2 : La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le recours au Web étant souvent le premier réflexe d'une personne qui a besoin d'information, c'est par l'accessibilité à son site et la facilité d'y naviguer que le Ministère démontre son souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. Dans le but de mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants. Afin d'assurer la qualité et la cohérence des contenus diffusés dans le Web, la Direction des communications a instauré en janvier 2015 un processus de mise à jour sur une base trimestrielle. Par ailleurs, en 2015-2016, ce sont 780 mises en ligne qui ont été effectuées.

De plus, 11 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Ces abonnés viennent entre autres des municipalités, des arrondissements, des MRC, des associations municipales ainsi que de la fonction publique.

Le Ministère diffuse de l'information par l'entremise de cinq sites Web : le site ministériel, le site Élections municipales, le site Semaine de la municipalité, le site Municipalité durable et le site du Secrétariat à la région métropolitaine.

Le Ministère coordonne également le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales. L'objectif principal du portail est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement québécois et destinées à la clientèle municipale et régionale. Les données de 2013-2014 à 2015-2016 montrent une augmentation continue de la fréquentation du portail.

Nombre moyen par mois de visites des différents sites Web du Ministère

Sites Web du Ministère	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Site ministériel	103 849	108 077	121 171
Élections municipales[1]	1 293	1 839	78 321
Semaine de la municipalité	196	313	217
Municipalité durable	915	768	1 245
Site du Secrétariat à la région métropolitaine[2]	2 965	2 079	Sans objet
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	15 062	14 465	14 337

[1] Le nombre élevé de consultations mensuelles du site Élections municipales en 2013-2014 s'explique par la tenue des élections municipales en novembre 2013.

[2] Le Secrétariat à la région métropolitaine a été intégré au Ministère au cours du mois d'avril 2014.

Par ailleurs, au cours de l'année 2015-2016, le Secrétariat à la communication gouvernementale du ministère du Conseil exécutif s'est vu confier le mandat d'élaborer une vision et une stratégie d'optimisation du Web dans l'administration publique. Dans le cadre de ces travaux, et afin de faciliter la mise en œuvre de cette optimisation le moment venu, il a été demandé aux ministères et organismes de procéder à un exercice de rationalisation de leurs sites Web. Le Ministère a donc effectué une analyse sur la faisabilité de déplacer le contenu de ses cinq sites satellites vers son site Web principal. Au 31 mars 2016, cette analyse était toujours en cours.

Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

En 2015-2016, le Ministère a traité deux plaintes à l'égard des services offerts à la clientèle, et ce, conformément au processus ministériel en vigueur. Dans les deux cas, les démarches ont démontré que les plaintes se sont révélées non fondées.

Section 4 :
Traitement des plaintes et gestion contractuelle

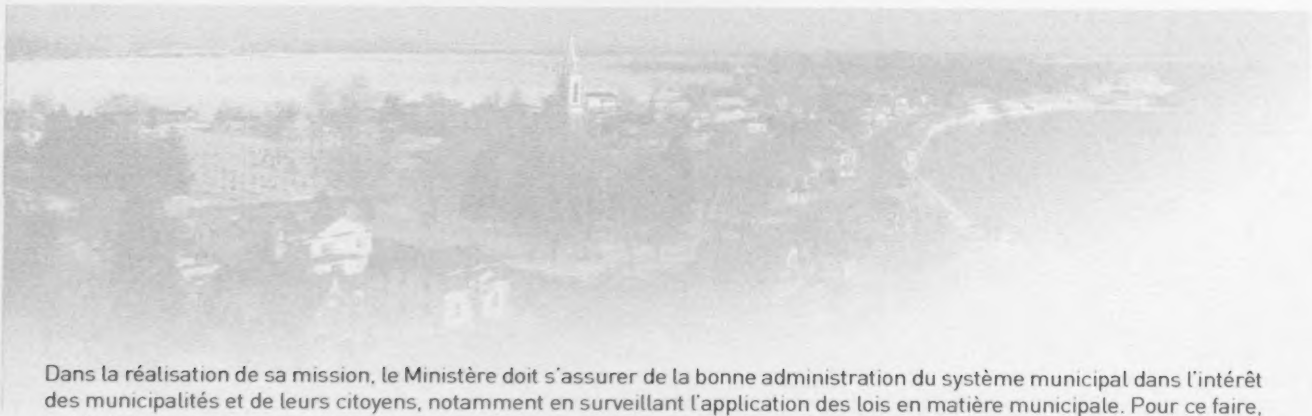

Dans la réalisation de sa mission, le Ministère doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, notamment en surveillant l'application des lois en matière municipale. Pour ce faire, le Ministère compte sur différents moyens d'intervention auprès des organismes municipaux tels que le traitement des plaintes et les audits concernant la gestion contractuelle.

Lorsqu'il est informé d'une situation où il est raisonnable de croire qu'un organisme municipal ou un membre du conseil a commis des manquements aux règles qui le régissent, le Ministère peut procéder à l'analyse de la situation et faire part de ses constats à l'organisme ou au membre du conseil.

Le MAMOT veille également à la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1). En vertu de cette loi, il procède notamment à l'examen préalable des demandes alléguant des manquements de la part des élus municipaux à leur code d'éthique et de déontologie. Il doit, le cas échéant, transmettre ces demandes à la Commission municipale du Québec pour enquête.

De plus, il rend compte, dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale, de l'état d'avancement des autres mesures prévues dans la Loi. En vertu de cette loi, le Ministère a déposé annuellement un rapport durant les quatre premières années de son application[23], soit jusqu'à l'automne 2014. Le prochain rapport devra être déposé dans un intervalle de quatre ans, soit à l'automne 2018.

Traitement des plaintes relatives aux municipalités[24]

La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, révisée en janvier 2013, encadre le traitement des plaintes concernant l'application des lois municipales et l'examen de celles qui sont transmises au Ministère en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le Bureau du commissaire aux plaintes est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

1. Plaintes concernant l'application des lois municipales

Au cours de l'année 2015-2016, le Ministère a complété l'analyse de 398 dossiers de plaintes concernant l'application des lois municipales. De ces plaintes, 255 ont été jugées non admissibles selon la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, puisqu'elles soulèvent, par exemple, des décisions d'opportunité locale prises dans le respect des compétences des municipalités, ou encore portent sur des contraventions possibles aux lois dont l'application relève d'un autre ministère ou d'un autre organisme.

Dans le cas des plaintes jugées admissibles selon la politique, le Ministère, par l'entremise du Bureau du commissaire aux plaintes, avise la municipalité, le plaignant et, le cas échéant, le mis en cause de ses commentaires. En 2015-2016, ce sont 143 plaintes qui ont été jugées admissibles en vertu de la politique et après examen, 78 de ces plaintes se sont révélées fondées et 65, non fondées. Au terme du traitement d'une plainte fondée, le Ministère peut exiger que des correctifs soient apportés, s'il y a lieu, ou encore, transmettre de l'information à d'autres instances, comme l'Unité permanente anticorruption, afin que des actions complémentaires soient réalisées.

23 Les rapports annuels sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/formuler-une-plainte/.

24 De l'information sur le processus de traitement des plaintes et les documents mentionnés dans cette partie se trouvent à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/formuler-une-plainte/.

Le Ministère distingue le traitement des dossiers simples d'avec celui des dossiers complexes. La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités prévoit que les plaintes simples seront traitées dans un délai de 60 jours ouvrables. Sur les 398 dossiers de plaintes traités en 2015-2016, 349 ont été classés comme étant simples : 82 % de ces dossiers ont été traités dans le délai de 60 jours prévu à la politique.

Quant à eux, les dossiers complexes exigent des efforts particuliers de collecte d'information ou touchent des problématiques dont l'analyse requiert l'expertise de services spécialisés du Ministère. Pour ces dossiers, la politique prévoit que des délais de traitement supplémentaires peuvent être nécessaires et que le Ministère doit assurer un suivi tous les 90 jours civils auprès des citoyens pour les tenir informés du traitement de leur dossier. De tels suivis ont été assurés pour chacun des 49 dossiers complexes traités durant l'année.

2. Plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Les plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent, pour leur part, être examinées dans un délai de 15 jours ouvrables, calculé à partir du moment où le dossier est jugé complet. L'expérience démontre que les formalités prévues à la Loi exigent que le Bureau du commissaire aux plaintes accompagne les plaignants dans la formulation de leur plainte. À cet effet, un formulaire est proposé sur le site Web du Ministère.

D'année en année, on observe un déplacement des plaintes concernant l'application des lois municipales vers des plaintes déposées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Alors que ces dernières correspondaient à 14 % du total des plaintes reçues en 2012-2013, cette proportion est passée à 18 % en 2013-2014, à 26 % en 2014-2015, pour finalement atteindre 30 % en 2015-2016.

Pour l'exercice financier 2015-2016, le Ministère a terminé l'analyse de 173 demandes d'enquête faites en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale[25]. De ce nombre, 28 ont été transmises à la Commission municipale du Québec, alors que 145 ont fait l'objet d'un rejet. Parmi les plaintes rejetées, 127 demandes étaient incomplètes et 18 demandes ont été rejetées en vertu de l'un des critères de rejet prévus à l'article 21 de la Loi[26]. Deux demandes complètes n'ont pu être traitées dans le délai de 15 jours ouvrables prévu à la Loi. Dans un cas, le délai a été prolongé à la suite du recours aux services spécialisés du Ministère et, dans l'autre, l'obtention d'une information additionnelle nécessaire au traitement du dossier a eu pour conséquence le dépassement du délai prévu. Les plaignants en ont été informés.

Répartition des plaintes relatives aux municipalités en 2015-2016

	Plaintes concernant l'application des lois municipales	Plaintes portées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	Total
Plaintes reçues	402	172	**574**
Plaintes fermées	398	173	**571**
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	132	32	**164**

Traitement des plaintes relatives aux municipalités

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Plaintes reçues	574	516	546	475
Plaintes fermées	571	540	557	551
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	164	161	185	196

25 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

26 Le ministre peut rejeter toute demande s'il est d'avis que la demande est frivole, vexatoire ou manifestement mal fondée, ou si le demandeur refuse ou néglige de lui fournir les renseignements ou les documents qu'il lui demande.

Mandats d'audit en gestion contractuelle

Depuis 2010, le Ministère effectue des audits portant principalement sur le processus suivi par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des dispositions législatives pertinentes et des principes de saine gestion.

L'équipe d'audit en gestion contractuelle est sous la responsabilité du Ministère et a été désignée pour faire partie de l'Unité permanente anticorruption. Ce partenariat permet l'échange de renseignements et la réalisation de vérifications ponctuelles visant des éléments précis de la gestion contractuelle ou de l'administration municipale.

De nombreux travaux ont été effectués en 2015-2016 :

- deux nouveaux mandats d'audit ont été entrepris : Saint-Augustin-de-Desmaures et Société de transport de l'Outaouais;
- trois mandats d'audit entrepris lors des exercices précédents ont été terminés et les rapports ont été publiés sur le site Web du Ministère[27] : MRC du Haut-Saint-Laurent, Saint-Jean-sur-Richelieu et Cité de la culture et du sport de Laval;
- les travaux se poursuivent pour deux mandats amorcés en 2014-2015 : Saint-Prosper-de-Champlain et Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les constats effectués lors des audits ont permis de formuler des recommandations aux organismes municipaux en vue de l'amélioration de leurs processus.

Dans les trois années qui suivent la publication d'un rapport d'audit, un suivi est effectué pour vérifier que ces recommandations sont appliquées. Au cours de l'exercice 2015-2016, de tels suivis ont été menés dans huit organismes municipaux et un rapport de synthèse a été publié[28]. Le suivi des recommandations concernant deux organismes municipaux est en cours de réalisation.

Conformément à la Loi, le ministre peut donner des directives aux organismes municipaux audités. L'examen de la mise en application d'une directive est en cours auprès d'un organisme municipal.

Les 3 mandats d'audit dont les rapports ont été publiés en 2015-2016 portent à 38 le nombre de mandats menés à terme depuis 2010, tandis que 4 mandats sont en cours de réalisation. Il est prévu que les travaux en cours se termineront en 2016-2017.

---

27 Ces rapports, ainsi que les rapports publiés dans les années précédentes, peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/rapports-de-verification/

28 Le rapport de synthèse peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/gestion_contractuelle_ethique/avis_recommandations_directives/rapports/2015/rapport_synthese_suivi_recommandations.pdf

Section 5 : Plan d'action de développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable dicte les objectifs que doivent prendre en compte les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) dans leur plan d'action de développement durable. En 2015-2016, le Ministère a élaboré et amorcé la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable 2015-2020[29], contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 rendue publique en novembre 2015.

Les résultats qui suivent rendent compte de la réalisation des cibles inscrites à la période 2015-2016 du plan d'action du Ministère.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 :
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 :
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1 :
Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	2	2

Deux capsules d'information ont été mises en ligne en 2015-2016 dans l'intranet du Ministère, une à l'occasion de la Journée de l'environnement dans l'administration publique et l'autre, de la Semaine du transport actif et collectif.

29 De l'information sur le développement durable ainsi que le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Ministère se trouvent à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 :
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

ACTION 2 :
Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	3
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	2	3

La Politique de prise en compte des principes de développement durable a été adoptée en 2012 et s'applique aux politiques, plans d'action et programmes du Ministère. Sa révision est prévue en 2016-2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique actuelle, un exercice de prise en compte des principes de développement durable a été effectué en 2015-2016 pour chacun de ces trois éléments : l'élaboration du plan d'action de développement durable, la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, de même que l'élaboration d'un programme de soutien à la planification de milieux de vie durables. Ces exercices ont été effectués au sein de trois directions du Ministère.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4 :
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 3 :
Sensibiliser et former le personnel au développement durable

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au « développement durable »	1	1
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	1	1

Lors d'une réunion de la Table des aménagistes du MAMOT en décembre 2015, un suivi a été effectué relativement à la rencontre des répondants régionaux en développement durable et en saines habitudes de vie ayant eu lieu précédemment. De plus, afin de promouvoir le développement durable municipal, une présentation des outils de soutien aux organismes municipaux en cette matière a été offerte par une professionnelle de la Direction régionale de l'Estrie, à l'occasion du Forum développement durable dans les collectivités, organisé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et ses partenaires, qui s'est tenu le 8 mai 2015 à Sherbrooke.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 :
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.2 :
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

ACTION 4 :
Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Résultats du sondage 2015 diffusés	Rapport diffusé le 24 mars 2016

Un rapport faisant état des résultats du sondage effectué en janvier 2015 auprès des organismes municipaux a été réalisé en 2015-2016 et diffusé le 24 mars 2016[30].

ACTION 5 :
Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	1

Les activités de la TACOM favorisent le partage d'information entre les acteurs gouvernementaux et municipaux concernant le développement durable. En 2015-2016, le Ministère a contribué aux réalisations de la Table par la coordination des travaux d'élaboration de son plan d'action 2015-2020 ainsi que par l'organisation et la coanimation de trois rencontres qu'elle a tenues.

Les rencontres tenues en 2015-2016 ont été axées notamment sur l'élaboration du nouveau plan d'action de la Table et le suivi de divers dossiers dont le sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux, le guide sur les indicateurs municipaux de développement durable et la mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux de développement durable.

ACTION 6 :
Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire

Indicateur	Cible 2015-2016	Résultat 2015-2016
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	Intégration prévue

Dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, il est prévu que le document d'orientation consacré au développement durable des milieux de vie aborde l'aménagement culturel du territoire. Une orientation pourrait ainsi viser spécifiquement la protection et la valorisation de l'intérêt patrimonial et culturel du territoire comme vecteur d'identité de la population.

30 Le rapport peut être consulté sur le site Web du Ministère au http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/ministere/developpement_durable/analyse_sondage_abregee_2015.pdf.

Section 6 :
Gestion des ressources

Ressources humaines

Répartition de l'effectif

La répartition de l'effectif est présentée à l'aide de deux unités de mesure, l'effectif en poste, c'est-à-dire le nombre de personnes en poste à la fin d'une période donnée, et l'effectif utilisé, c'est-à-dire le nombre d'équivalents temps complet (ETC).

L'équivalent temps complet ou ETC est l'équivalent des coûts en temps réel travaillé par les personnes pendant la période de référence. Le calcul de l'ETC exclut les heures supplémentaires, les primes et les allocations. Le nombre total d'ETC reflète le volume de la main-d'œuvre rémunérée durant un exercice financier. À titre d'exemple, une personne à temps partiel qui travaille 28 heures par semaine compte pour 1 personne en poste au 31 mars 2016, mais pour 0,80 ETC sur une base annuelle, celle de l'exercice financier 2015-2016. L'effectif utilisé total est inférieur à l'effectif en poste total, notamment en raison des horaires réduits dans le cadre du programme d'aménagement du temps de travail et de la vacance de postes.

Effectif en poste et effectif utilisé par secteur*

Secteur	Effectif en poste			Effectif utilisé (ETC)		
	31 mars 2016	31 mars 2015	Écart	2015-2016	2014-2015	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	63	74	(11)	61,8	76,0	(14,2)
Secrétariat à la région métropolitaine	22	27	(5)	21,6	27,5	(5,9)
Sous-ministériat aux politiques	56	77	(21)	51,4	67,9	(16,5)
Sous-ministériat aux territoires	113	122	(9)	106,0	116,3	(10,3)
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	136	149	(13)	128,6	143,5	(14,9)
Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information	51	33	18	49,6	27,4	22,2
Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire[1]	23	Sans objet	23	20,1	Sans objet	20,1
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans traitement[2]	3	5	(2)	1,3	1,0	0,3
Total	**467**	**487**	**(20)**	**440,4**	**459,6**	**(19,2)**

* Les données présentées dans ce tableau excluent celles relatives aux étudiants et aux stagiaires.

[1] Le Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire a été créé en décembre 2015. Les employés relevaient auparavant du Sous-ministériat aux politiques.

[2] Les employés en prêt de service ou en congé sans traitement conservent un lien d'emploi avec le Ministère.

Les variations de l'effectif observables entre les secteurs sont notamment liées à des réorganisations administratives au cours de l'année 2015-2016, notamment la création du Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire dont les employés relevaient auparavant du Sous-ministériat aux politiques. Le Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire a été créé en décembre 2015 et il a notamment pour mandat de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, de mettre en œuvre la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'exercer un rôle-conseil à l'égard des modifications qui devraient être apportées à celle-ci. Il a également pour mandat de coordonner l'action des aménagistes en région.

Les variations résultent également de transferts de responsabilités, par exemple le transfert des activités de communication gouvernementale vers le ministère du Conseil exécutif (-13) et le transfert d'activités en technologie de l'information (développement applicatif, entretien et évolution des systèmes) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) vers le Ministère (+18).

Des délais dans le remplacement de certains départs (retraite, mutation, etc.), tout comme le non-remplacement de certains d'entre eux, ont également eu un effet sur le nombre de personnes en poste aussi bien que sur le nombre d'ETC utilisés.

Contrôle des effectifs et des dépenses

Contrôle des effectifs

On constate que plus de 60 % de l'effectif en poste appartient à la catégorie du personnel professionnel. De plus, le Ministère compte sur l'assistance de 20 étudiants au 31 mars 2016.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

	Effectif en poste au 31 mars 2016	Effectif utilisé (ETC) en 2015-2016
Personnel d'encadrement	49	49,3
Personnel professionnel	292	275,9
Personnel de bureau, technicien et assimilé	125	114,2
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1	1,0
Sous-total	467	440,4
Étudiants et stagiaires[1]	20	Sans objet
Total	**487**	**440,4**

[1] Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Renseignements relatifs aux contrats de services

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

La Loi établit des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme public entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle des effectifs. Entre autres mesures, citons l'obligation d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme pour conclure un contrat et le pouvoir de surveillance conféré au président du Conseil du trésor.

Le tableau suivant fait état des contrats de services conclus par le Ministère entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique[1]	1	35 000 $
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	2	82 150 $
Total des contrats de services	**3**	**117 150 $**

[1] Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

[2] Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrôle des dépenses

Afin d'assurer le maintien de l'équilibre budgétaire et la mise en œuvre des priorités du gouvernement, le Conseil du trésor a adopté des mesures administratives de contrôle des dépenses pour 2015-2016. Ces mesures visent notamment le temps supplémentaire, l'attribution de contrats ainsi que le remboursement des dépenses de fonction, de formation et de déplacement.

Au chapitre de la masse salariale, une gestion serrée des activités de dotation et la limitation du temps supplémentaire ont permis d'économiser 2,2 millions de dollars sur la masse salariale de 37,3 millions de dollars mise à la disposition du Ministère pour l'année 2015-2016 – économies qui équivalent à 5,9 % de la masse salariale – et de pleinement respecter la cible d'effectif établie par le Conseil du trésor.

Par ailleurs, aucun boni au rendement n'a été versé en 2015-2016 au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, la mise en place de mesures de contrôle des dépenses et la révision à la baisse de coûts prévus en technologies de l'information ont permis des économies de 6,7 millions de dollars sur le budget de fonctionnement de 25,0 millions de dollars mis à la disposition du Ministère pour l'année 2015-2016, économies qui équivalent à 26,8 % du budget.

Planification de la main-d'œuvre

L'année 2015-2016 a été marquée par une augmentation d'environ 20 % du nombre de départs à la retraite comparativement au nombre de départs enregistrés en 2014-2015. Toutefois, le fait que 34 % des personnes admissibles à la retraite dans les deux prochaines années auront signé une entente de retraite au 1er avril 2016 laisse présager que le nombre de départs à la retraite sera important en 2016-2017 et en 2017-2018.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
2015-2016	6	5	9	**20**
2014-2015	2	7	8	**17**

Admissibilités à la retraite pour 2016-2017 et 2017-2018

Au 1er avril 2016	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Admissibilités	12	39	19	**70**
Ententes signées	3	14	7	**24**

Santé

Le MAMOT vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens conformément à la Politique-cadre de gestion des ressources humaines, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute.

Ce dernier programme permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. En 2015-2016, le taux d'utilisation se situait à 7,5 % comparativement à 8,7 % en 2014-2015.

Ressources financières

Budget de dépenses

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses par programme : comparaison entre 2015-2016 et 2014-2015

Programmes[1]	Budget de dépenses 2015-2016 (000 $)[2]	Dépenses réelles 2015-2016 (000$)[3]	Dépenses réelles 2014-2015 (000$)[4]	Écart entre les dépenses réelles de 2015-2016 et de 2014-2015 (000 $)	Variation (%)
1. Développement des territoires	114 023,6	114 534,2	163 988,6	(49 454,4)	(30,2)
2. Modernisation des infrastructures municipales	430 971,5	382 917,4	376 954,2	5 963,2	1,6
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	551 593,8	576 503,8	623 896,2	(47 392,4)	(7,6)
4. Administration générale	56 525,4	48 193,8	49 954,5	(1 760,7)	(3,5)
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	119 530,8	119 558,3	110 736,0	8 822,3	8,0
7. Habitation	447 258,0	459 603,2	449 129,0	10 474,2	2,3
Total	**1 719 903,1**	**1 701 310,7**	**1 774 658,5**	**(73 347,8)**	**(4,1)**

[1] Les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel de gestion distinct.

[2] Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016.

[3] Données réelles à la fin de l'exercice 2015-2016, données de juillet 2016.

[4] Données présentées aux Comptes publics.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2015-2016 se chiffrait à 1 719,9 millions de dollars. Quant aux dépenses réelles du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 1 701,3 millions de dollars comparativement à 1 774,6 millions de dollars en 2014-2015, ce qui représente une baisse de 73,3 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Les dépenses au programme 1, Développement des territoires, sont en baisse de 49,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable à la réduction des transferts financiers aux conférences régionales des élus et aux centres locaux de développement, et ce, comme convenu au Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale.
- Les dépenses au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 6,0 millions de dollars en raison notamment de l'augmentation des coûts liés au remboursement du service de dette de programmes d'infrastructures à la suite de la réalisation des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures, dont les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont diminué de 47,4 millions de dollars, soit 7,6 %, par rapport à l'exercice précédent. La baisse est attribuable essentiellement à la réduction des transferts financiers aux organismes municipaux, liée à la diminution du pourcentage de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de l'enseignement supérieur ainsi que de la santé et des services sociaux, et ce, comme prévu au Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale.
- La réduction des dépenses au programme 4, Administration générale, est principalement causée par la mise en place des mesures administratives de contrôle des dépenses.
- L'augmentation des dépenses au programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable essentiellement au soutien aux célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal.
- Au programme 7, Habitation, l'augmentation de la contribution du gouvernement du Québec permet à la Société d'habitation du Québec de maintenir ses dépenses à un niveau comparable à celles de 2014-2015, soit près de 1 052,8 millions de dollars. La Société disposait également d'autres sources de revenus et d'un excédent cumulé.

Répartition des dépenses du Ministère en 2015-2016

Supercatégories	Dépenses réelles (000 $)	Pourcentage (%)
Rémunération	35 123,5	2,1
Fonctionnement	18 281,3	1,1
Affectation à un fonds spécial	102 338,9	6,0
Transfert	1 545 567,0	90,8
Total	**1 701 310,7**	**100,0**

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé près de 1 545,6 millions de dollars en 2015-2016. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Ventilation des dépenses de transfert

Programme 1 : Développement des territoires	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Communautés rurales branchées	3 176,6	2 990,8
Fonds conjoncturel de développement	2 197,0	3 181,3
Villages branchés du Québec	5 947,3	5 783,9
Autres crédits de transfert	874,3	421,5
Total du programme 1	**12 195,2**	**12 377,5**

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Fonds Chantiers Canada-Québec	42 501,6	35 536,1
Infrastructures municipales en milieu nordique	16 288,9	16 760,1
Infrastructures Québec-municipalités	118 979,4	113 620,2
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	117 345,1	131 334,2
Programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	33 728,2	25 258,5
Programmes issus du Plan d'action économique du Canada	49 598,9	49 602,3
Autres crédits de transfert	355,0	584,2
Total du programme 2	**378 797,1**	**372 695,6**

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Aide aux municipalités reconstituées	506,6	674,8
Compensations financières pour les équipements antipollution	282,2	4 070,8
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	349 701,8	321 973,8
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement et des organisations internationales	29 900,1	34 303,3
Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	1 621,1	2 246,1
Mesures financières du partenariat fiscal	185 011,5	252 606,9
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	2 500,0	1 975,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 533,5	1 504,0
Autres crédits de transfert	5 447,0	4 541,5
Total du programme 3	**576 503,8**	**623 896,2**

Programme 4 : Administration générale	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Autres crédits de transfert	702,8	362,2
Total du programme 4	**702,8**	**362,2**

Programme 5 : Promotion et développement de la région métropolitaine	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Équipements scientifiques – Société de gestion Marie-Victorin	3 050,8	8 483,4
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	17 290,3	17 037,5
Grand Montréal Bleu	126,6	300,8
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal	9 873,2	9 475,0
Soutien à la Ville de Montréal pour son rôle de métropole	25 000,0	25 000,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	22 424,0	22 128,9
Soutien au développement économique de Montréal	24 000,0	24 000,0
Soutien aux célébrations du 375e anniversaire de Montréal	15 500,0	2 400,0
Autres crédits de transfert	500,0	0,0
Total du programme 5	**117 764,9**	**108 825,6**

Programme 7 : Habitation	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Société d'habitation du Québec	459 603,2	449 129,0
Total du programme 7	**459 603,2**	**449 129,0**

	Dépenses réelles 2015-2016 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)
Total des dépenses de transfert	**1 545 567,0**	**1 567 286,1[1]**

[1] Le total des dépenses de transfert pour 2014-2015 qui figure dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015 du Ministère est différent de celui qui figure dans le présent rapport. En effet, le total de 2014-2015 est ici ajusté à des fins de comparaison pour tenir compte des changements apportés à la structure budgétaire du Ministère en 2015-2016, à la suite de la création du Fonds de développement des territoires (FDT).

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables ainsi que divers travaux informatiques qui ont été effectués, entre autres, en vue du développement, de la refonte ou de l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques afin de maintenir les services à la clientèle du Ministère.

Pour l'année 2015-2016, le budget d'investissement prévu en ce qui concerne les immobilisations s'élevait à 10,6 millions de dollars et les investissements réels ont été de 3,9 millions de dollars. Cet écart s'explique par la révision à la baisse des coûts nécessaires pour finaliser le projet MOSAIC - gestion des programmes d'infrastructure, le report de certains travaux prévus au plan d'investissement à l'année 2016-2017 afin de respecter la capacité de réalisation du Ministère ainsi que la révision à la baisse par le CSPQ des coûts pour le projet de rehaussement des postes de travail.

Le budget d'investissement présente aussi les sommes relatives aux prêts, placements, avances et autres. Pour 2014-2015, l'investissement réel dans cette catégorie concerne les dépenses des années antérieures et reflète l'application de la norme comptable révisée à la Société d'habitation du Québec sur les paiements de transfert.

Budget d'investissement

Supercatégories	Budget d'investissement 2015-2016 (000 $)[1]	Investissement réel 2015-2016 (000 $)[2]	Investissement réel 2014-2015 (000 $)[3]
Immobilisations	10 581,8	3 947,2	6 114,0
Prêts, placements, avances et autres	0,0	0,0	55 916,4
Total	**10 581,8**	**3 947,2**	**62 030,4**

[1] Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016.

[2] Données réelles à la fin de l'exercice 2015-2016, données de juillet 2016.

[3] Données présentées aux Comptes publics.

Ressources informationnelles

Réalisations en matière de ressources informationnelles

Depuis 2008, le CSPQ agit à titre de fournisseur informatique du MAMOT. Selon l'entente de services établie, il a la responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologie de l'information. Pour 2015-2016, le Ministère a déboursé 3,4 millions de dollars pour l'ensemble des services inclus dans l'entente de base.

En janvier 2015, le CSPQ a annoncé l'abandon du volet applicatif, c'est-à-dire les services de développement informatique ainsi que les services d'entretien et d'évolution des systèmes applicatifs. Les ministères et organismes clients, dont le MAMOT, ont récupéré ces responsabilités le 1er avril 2015. La transition est toujours en cours. Le MAMOT et le CSPQ travaillent en collaboration pour établir le partage des activités comprises dans les volets technologiques qui demeurent en impartition au CSPQ.

Pour l'année 2015-2016, le budget en ressources informationnelles s'élevait à 24,6 millions de dollars et les dépenses et investissements réels ont été de 14,8 millions de dollars. Cet écart s'explique par le fait que la programmation annuelle des activités et des projets en ressources informationnelles ne prévoyait pas le transfert du volet applicatif du CSPQ. En effet, à la suite du transfert, le Ministère a dû se repositionner et certains travaux ont dû être retardés pour permettre la reprise de la maîtrise d'œuvre des activités de développement, d'entretien et d'évolution des systèmes applicatifs. De plus, comme la capacité interne et contractuelle transférée du CSPQ n'était pas suffisante pour maintenir le rythme prévu des travaux, le MAMOT a dû revoir la mise en œuvre du plan d'investissement en ressources informationnelles afin de respecter sa capacité de réalisation. Certains projets ont donc été remis à 2016-2017.

L'écart s'explique aussi par la révision du Plan opérationnel triennal d'évolution des infrastructures. Plusieurs projets prévus en début d'année n'ont pas été réalisés. De plus, les coûts liés à la finalisation du projet MOSAIC – gestion des programmes d'infrastructure sont plus bas que prévu.

En 2015-2016, le Ministère a maintenu les efforts de rationalisation de ses actifs informationnels, par la poursuite de la réalisation du projet MOSAIC, terminé en février 2016, et la continuation du rehaussement des licences des postes de travail (Windows 8.1), achevé en novembre 2015. De plus, il a amorcé la réalisation du plan d'investissement TI, qui comprend le délestage d'applications, la refonte de systèmes, la mise à niveau technologique et le passage de Lotus Notes à Outlook pour le courrier électronique.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2015-2016

	Dépenses et investissements prévus (000 $)	Dépenses et investissements réels (000 $)
Activités d'encadrement	775,0	950,1
Activités de continuité	14 568,8	10 174,4
Projets	9 209,9	3 717,1
Total	**24 553,7**	**14 841,6**

Le tableau qui suit fait état de l'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour l'année 2015-2016, c'est-à-dire les projets ayant une incidence marquée sur la prestation de services et la performance organisationnelle.

État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour 2015-2016

Projets	Avancement au 31 mars 2016	Commentaires
Mise en place de la gestion des processus de dotation en ligne SGR3	100 %	Projet terminé en cours d'année.
Refonte du système Suivi des correspondances	100 %	Projet terminé en cours d'année.
MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure	99,7 %	La deuxième phase du projet concernant la gestion des programmes de transfert a été mise en production avec succès le 8 février 2016. Le projet MOSAIC prendra fin officiellement le 5 mai 2016, à la suite de l'achèvement de la période de rodage du système de trois mois, période prévue dans tout projet informatique.
Refonte du système Analyse sélective	67 %	La mise en œuvre du projet a été révisée afin de réduire la dépendance à l'expertise externe. Puisque l'effectif en place ne permet pas de maintenir le rythme prévu initialement, l'échéancier a été adapté et la date de fin est reportée en 2017-2018. Les travaux progressent comme prévu en fonction de l'échéancier révisé.

Le tableau suivant présente les ressources affectées aux principaux projets au cours de la dernière année.

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles pour 2015-2016

Projets	Ressources humaines prévues (000 $)[1]	Ressources humaines utilisées (000 $)[1]	Ressources financières prévues (000 $)[2]	Ressources financières utilisées (000 $)[2]	Explication sommaire des écarts
Mise en place de la gestion des processus de dotation en ligne SGR3	1,5	4,7	20,0	9,3	L'implantation de cette phase du projet SAGIR a nécessité une plus grande participation des ressources utilisatrices du système pour la réalisation d'essais et une participation moindre du chargé de projet externe que ne le prévoyait la planification initiale.
Refonte du système Suivi des correspondances	36,0	52,0	65,9	91,8	Le dépassement des coûts s'explique par l'adaptation de fonctionnalités pour répondre aux besoins de l'organisation et par des mesures accrues d'accompagnement pour assurer une implantation harmonieuse de la solution.
MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure	568,8	388,0	5 750,7	2 755,3	Le budget prévu pour la contingence, la disponibilité budgétaire à la suite de la première livraison en décembre 2014 ainsi que le budget prévu pour l'infrastructure technologique n'ont pas été utilisés entièrement.

Projets	Ressources humaines prévues (000 $)[1]	Ressources humaines utilisées (000 $)[1]	Ressources financières prévues (000 $)[2]	Ressources financières utilisées (000 $)[2]	Explication sommaire des écarts
Refonte du système Analyse sélective	353,2	150,1	270,0	147,6	Le budget prévu visait la réalisation complète du projet en 2015-2016. Toutefois, les travaux qui devaient se dérouler sur une période d'un an prendront plutôt deux ans.

[1] Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel du Ministère.

[2] Les coûts en ressources financières comprennent les services internes gouvernementaux, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

En mai 2011, le Conseil du trésor a adopté trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web dont le déploiement devait s'étendre de mai 2012 à mai 2013. Ces standards sont conçus pour permettre aux personnes d'accéder pleinement aux sites Web gouvernementaux ainsi qu'aux documents téléchargeables et aux objets multimédias qu'ils contiennent. Ils visent les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie qui ont des limites visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

Conformité

Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

La mise en œuvre du standard sur l'accessibilité d'un site Web s'est poursuivie au Ministère en 2015-2016. Elle a touché le site intranet ainsi que les sites publics suivants :

- www.mamot.gouv.qc.ca;
- www.metropole.gouv.qc.ca;
- www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca;
- www.municipalitedurable.gouv.qc.ca;
- www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca.

Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)

Le Ministère porte une attention particulière à la conformité au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable des documents déposés dans ses sites publics ou dans le site intranet. D'ailleurs, à la suite du remplacement du logiciel Microsoft Word 2003 par celui de 2013, la Direction des communications a mis à jour le Guide ministériel pour la production de documents Word accessibles ainsi que l'Aide-mémoire pour la conversion de documents Word accessibles en PDF.

Pour diverses raisons, des documents ne répondent pas au standard, notamment des documents en format Excel ou des documents techniques qui s'adressent à une clientèle spécialisée. Le Ministère peut offrir un soutien aux personnes handicapées qui désirent consulter ceux-ci.

Section 7 :
Exigences législatives et gouvernementales

Le Ministère doit rendre compte dans son rapport annuel de certaines exigences législatives et gouvernementales. La présente partie fait état des réalisations du Ministère à propos de ces exigences qui sont les suivantes : mesures pour l'intégration et l'égalité, bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française, mise en application des recommandations du Vérificateur général du Québec, accès aux documents et protection des renseignements personnels, ainsi que dispense à l'égard des règles d'adjudication des contrats municipaux.

Mesures pour l'intégration et l'égalité

Chaque année, le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ces instances.

Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

Embauche totale au cours de la période 2015-2016

	Réguliers	Occasionnels[1]	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	33	23	24	9	**89**
Nombre d'employés en place au 31 mars 2016	428	39	16	4	**487**

[1] Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif gouvernemental : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres des communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données qui ne soient pas complètes.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2015-2016

Statut d'emploi	Personnes handicapées	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Total	Nombre de personnes embauchées	Taux d'embauche par statut d'emploi
Réguliers	0	2	0	0	**2**	33	6,1 %
Occasionnels	2	2	0	0	**4**	23	17,4 %
Étudiants	0	1	1	0	**2**	24	8,3 %
Stagiaires	0	1	0	0	**1**	9	11,1 %

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2015-2016	6,1	17,4	8,3	11,1
2014-2015	14,3	18,5	6,8	13,0

Les données comparatives démontrent que le taux d'embauche des membres de groupes cibles est en baisse particulièrement chez le personnel régulier, alors qu'il est à la hausse chez le personnel étudiant.

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Rappel des objectifs gouvernementaux : Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2016	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2015
Personnes handicapées	1	0,2 %	2	0,5 %
Communautés culturelles	32	7,5 %	32	7,5 %
Anglophones	4	0,9 %	3	0,7 %
Autochtones	4	0,9 %	4	0,9 %

Le taux de représentativité pour l'exercice 2015-2016 est demeuré stable, avec une légère augmentation chez les anglophones (0,2 point de pourcentage).

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
	Nombre de personnes / %	Nombre de personnes / %	Nombre de personnes / %	Nombre de personnes / %	Nombre de personnes / %	Nombre de personnes / %
Personnes handicapées	0	1 / 0,4	0	0	0	**1 / 0,2**
Communautés culturelles	1 / 2,4	25 / 9,3	3 / 4,2	3 / 7,9	0	**32 / 7,5**
Anglophones	0	3 / 1,1	1 / 1,4	0	0	**4 / 0,9**
Autochtones	2 / 4,9	0	1 / 1,4	1 / 2,6	0	**4 / 0,9**

Les femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2015-2016

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	21	16	12	3	**52**
Nombre de personnes embauchées	33	23	24	9	**89**
Pourcentage de femmes par rapport au nombre de personnes embauchées	63,6	69,6	50,0	33,3	**58,4**

L'embauche des femmes au Ministère est importante, avec un taux global de près de 60 %. Chez le personnel occasionnel, le taux d'embauche atteint près de 70 %.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	17	128	50	35	0	**230**
Nombre total d'employés réguliers	49	269	71	38	1	**428**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	34,7	47,6	70,4	92,1	0	**53,7**

Le taux de représentativité des femmes parmi l'effectif régulier a légèrement reculé de 1,3 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent, mais demeure supérieur à 50 %. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de représentativité le plus élevé avec 92,1 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 70,4 %.

Autres mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018[31] a été élaboré conformément aux dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

En 2015-2016, le Ministère a entamé la mise en œuvre du plan d'action en réalisant diverses activités dont l'intégration à Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités d'un article portant sur l'accessibilité au vote lors d'élections municipales générales afin de faciliter l'exercice du droit de vote pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. Cette modification s'inscrit dans le cadre du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, présenté à l'Assemblée nationale le 1er décembre 2015[32].

Les mesures dont le Ministère poursuivra la mise en œuvre au cours de la période 2015-2018 sont principalement axées sur la promotion du plan d'action, la sensibilisation des gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées par le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, de même que la sensibilisation de l'ensemble du personnel et la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Bonnes pratiques en matière d'éthique et de langue française

Afin de guider son personnel dans l'accomplissement de ses tâches, le Ministère propose un code de conduite en matière de déontologie et d'éthique ainsi qu'une politique linguistique ministérielle en vue d'assurer l'emploi et la qualité du français au sein de son administration.

Éthique

La démarche organisationnelle du Ministère en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics. L'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité sont les valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique du Ministère.

Au cours de l'année 2015-2016, la conseillère en éthique du Ministère a apporté un soutien aux employés, aux stagiaires et aux étudiants qui en ont fait la demande.

Par ailleurs, le Ministère publie des capsules sur l'éthique et la déontologie dans son intranet. Les employés du Ministère peuvent ainsi consulter en tout temps 17 capsules traitant de divers sujets comme l'utilisation des médias sociaux, l'après-mandat et le lobbyisme.

31 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018 est accessible à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/ministere/documents_administratifs/plan_action_personnes_handicapees.pdf

32 L'information relative au projet de loi n° 83 se trouve au point 4.2 de l'objectif 1.1 de la Section 1 - Plan stratégique du présent rapport.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

L'actuelle politique linguistique du Ministère est en vigueur depuis juin 2013. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. Le comité permanent de la politique linguistique poursuit son mandat en veillant à l'application de la politique et en effectuant les ajustements nécessaires chaque fois que la situation linguistique du Ministère le demande. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Pour bénéficier d'un soutien supplémentaire dans l'accomplissement de sa tâche, le Ministère continue de faire partie du Réseau de l'expertise linguistique ainsi que du réseau des mandataires de l'application de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration auxquels il s'est joint en 2014-2015.

Dans le but de rappeler l'existence de la politique linguistique aussi bien que l'importance de la qualité de la langue, deux articles ont été publiés dans l'intranet en 2015-2016.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Cette section fait état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) au cours des années antérieures.

Gestion de l'eau dans le secteur municipal

Rapport du commissaire au développement durable

Le 20 février 2013, le commissaire au développement durable a publié les résultats de sa vérification de la gestion de l'eau dans le secteur municipal dans le Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (hiver 2013). Dans ce rapport, il fait 19 recommandations au Ministère : 13 s'adressent à lui exclusivement, alors que les 6 autres s'adressent également au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le Ministère a souscrit à l'ensemble des recommandations du VGQ. Afin d'y donner suite, un plan d'action a été établi et transmis au VGQ à la fin de l'été 2013. La mise en œuvre des mesures de ce plan est avancée, la plupart des mesures ayant été menées à terme.

Les recommandations du commissaire concernent trois domaines :

- la gouvernance de l'eau;
- l'aide financière pour les infrastructures municipales;
- le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales.

Rappelons que, avec l'entrée en vigueur en janvier 2014 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées qui relève du MDDELCC, les recommandations concernant le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales doivent être considérées dans un contexte différent. D'ailleurs, une entente a été conclue en 2014 entre le MAMOT et le MDDELCC précisant leurs rôles et leurs responsabilités respectifs. Cinq des six recommandations en cette matière sont ainsi sous la responsabilité de ce dernier.

L'action donnant suite à la sixième recommandation intitulée *Se doter de moyens pour que l'ensemble des municipalités respecte ses engagements relatifs aux délais de transmission des données concernant les rejets et les déversements* s'est, pour sa part, achevée en 2013-2014 avec la modification de l'outil informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux qui fonctionne régulièrement depuis.

Les actions réalisées par le Ministère en 2015-2016 pour les recommandations sous sa responsabilité se résument comme suit :

1. Établir le coût complet de l'eau au moyen de données fiables et précises

Le Ministère a publié en juillet 2015 le *Rapport sur le coût et les sources de revenu des services d'eau*[33], ce qui permet de répondre à cette recommandation.

2. Établir le portrait global des infrastructures municipales relatives à l'eau et l'actualiser sur une base régulière

En novembre 2014, le Ministère a confié un mandat au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines. Dans un premier temps, le Centre doit structurer les connaissances relatives au parc d'infrastructures d'eau municipales. Dans un second temps, il devra mettre au point certains outils d'analyse permettant d'optimiser la planification des investissements.

Au cours de l'année 2015-2016, le choix des indicateurs pertinents pour obtenir un portrait représentatif de l'état des infrastructures en eau des municipalités et la définition du modèle théorique de banque de données ont été achevés. De plus, un projet pilote avec sept villes et municipalités a été réalisé avec succès à l'automne 2015.

Au 31 mars 2016, la collecte des données sur les infrastructures existantes pour 100 municipalités, constituant un échantillon représentatif, est presque terminée. Les dernières données permettant de compléter la collecte seront transmises au Ministère en 2016.

3. Assurer la coordination des interventions gouvernementales et la complémentarité de leurs actions en matière de gestion intégrée de l'eau afin de maximiser leurs impacts sur la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques

Le MAMOT a participé aux travaux relatifs à l'élaboration de la stratégie québécoise de l'eau, notamment par l'intermédiaire du comité directeur interministériel mis en place pour cette stratégie. En 2016-2017, le MDDELCC, qui est porteur de la stratégie, procédera à des consultations ciblées auprès de ses partenaires, notamment le milieu municipal, afin de recueillir leurs commentaires au regard de la gestion intégrée des ressources en eau.

4. Définir des orientations qui expliquent comment doit être prise en compte la gestion intégrée de l'eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement

Les travaux se sont poursuivis en 2015-2016 avec le MDDELCC concernant l'élaboration des orientations gouvernementales en aménagement relatives aux risques d'inondation. Les travaux continueront au cours de l'année 2016-2017. Le chantier portant sur les orientations gouvernementales en matière de gestion intégrée de l'eau sera quant à lui tributaire de la nouvelle stratégie québécoise de l'eau.

---

33 Le *Rapport sur le coût et les sources de revenu des services d'eau* peut être consulté à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/rapport_cout_et%20_sources_revenus_services_eau.pdf.

5. Concevoir et mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer de l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas des municipalités régionales de comté et les règlements des municipalités

Le MAMOT a contribué à l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les documents de planification des MRC par l'application des mécanismes prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment dans le cadre des modifications et des révisions de schémas d'aménagement et de développement.

6. Réviser le Cadre de référence pour l'attribution de l'aide financière afin qu'il soit cohérent avec les priorités gouvernementales

7. Documenter rigoureusement l'analyse technique afin de soutenir les décisions prises

8. Renforcer la surveillance aux étapes clés du processus d'attribution des contrats par les municipalités afin de déceler les situations présentant un risque financier particulier

9. Définir clairement la base sur laquelle est établie la capacité financière limitée d'une municipalité quant à l'attribution d'un taux d'aide financière supérieur par le ministre

10. Tenir compte des risques inhérents, notamment ceux qui sont liés à la gestion contractuelle, dans la sélection des projets qui font l'objet d'une vérification auprès des municipalités

11. Se doter de moyens efficaces pour faire respecter les obligations prévues dans les ententes conclues avec les municipalités

Les actions répondant aux recommandations 6 à 11 ont été mises en place en 2013-2014, principalement dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), entré en vigueur le 1er avril 2014. La mise en application de ces mesures s'est poursuivie en 2015-2016, principalement par la gestion de l'aide financière s'inscrivant dans ce programme.

Pour la recommandation 10, le Ministère a, de plus, achevé les travaux de révision du mode d'échantillonnage des dossiers devant faire l'objet d'un audit.

12. Prévoir, dès la mise en place d'un programme d'aide financière, un processus d'évaluation périodique et s'assurer de son application rigoureuse selon les modalités établies

13. Utiliser les résultats des évaluations de programmes pour bonifier ses interventions, le cas échéant, en vue d'atteindre les buts fixés

Le Ministère se conforme à la Directive gouvernementale concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes, qui prévoit que les ministères doivent déposer un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire lors de toute demande d'autorisation présentée au Conseil du trésor ou au Conseil des ministres concernant un nouveau programme. En 2015-2016, le Ministère a réalisé deux évaluations de programme ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire.

Interventions en matière de développement régional

Rapport du commissaire au développement durable

En 2010-2011, les résultats de la vérification du commissaire au développement durable sur les interventions en matière de développement régional, qui contenaient 10 recommandations au Ministère, ont été publiés. En réponse à ces recommandations, ce dernier a transmis au commissaire au développement durable, en juillet 2011, un plan contenant 23 actions à réaliser de 2011 à 2013. Outre les actions du plan qui ont pu être mises en place, d'autres, non prévues en 2011, ont aussi contribué à répondre aux recommandations.

En décembre 2013, lors d'un premier suivi, le VGQ a jugé satisfaisants les progrès réalisés pour trois recommandations. Un second suivi a été effectué par le VGQ de l'automne 2015 à l'hiver 2016 et l'appréciation finale a été signifiée au MAMOT le 31 mars 2016.

Compte tenu des changements au cadre dans lequel s'inscrivaient les recommandations en raison de la mise en place d'une nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional en avril 2015, le VGQ a d'abord conclu que la recommandation visant à *Veiller à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement soit faite* est devenue caduque. De plus, il a conclu que deux recommandations sont désormais sans objet, soit *Analyser les disparités dans les frais de fonctionnement des conférences régionales des élus afin d'en comprendre la teneur et d'évaluer l'à-propos d'apporter des précisions sur ce qui doit être imputé à ce poste* et *Obtenir de l'information pertinente lui permettant d'évaluer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des sommes du Fonds de développement régional et de faire une reddition de comptes des résultats obtenus*.

Par ailleurs, le VGQ a jugé satisfaisants les progrès liés à la recommandation visant à *Mettre en place des mécanismes pour coordonner les interventions entre ses différents secteurs quant à la gestion des programmes en matière de développement régional*. Pour cette recommandation, le Ministère a simplifié ses besoins de coordination quant à la gestion des programmes en matière de développement régional en 2015-2016, puisqu'il a regroupé certains programmes lors de la création du Fonds de développement des territoires (FDT) en avril 2015.

Le texte qui suit fait état des actions mises en œuvre par le MAMOT en 2015-2016 pour répondre aux trois recommandations pour lesquelles le VGQ a jugé les progrès insatisfaisants lors de son deuxième suivi et pour lesquelles les travaux doivent se poursuivre.

1. **Déterminer l'information pertinente lui [le MAMOT] permettant de coordonner les interventions gouvernementales sur une base régionale, la recueillir, l'intégrer dans son processus décisionnel et la rendre disponible aux différents acteurs**

En septembre 2015, il a été convenu, par la conclusion de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, qu'un nouvel indice de vitalité économique entrerait dans la répartition du FDT pour la période 2016-2019.

Par ailleurs, le Ministère a élaboré un projet de document de présentation et de connaissance des conférences administratives régionales (CAR) qui sera mis à jour sur une base régulière de façon à permettre aux autorités du Ministère de mieux suivre les activités des CAR et d'être informées des enjeux régionaux abordés par celles-ci. Ce document pourra aussi être transmis aux membres des CAR et aux ministres responsables des régions afin de les soutenir et de les outiller dans leur rôle de promotion de l'occupation et de la vitalité des territoires dans leur région. Au 31 mars 2016, ce projet de document était soumis aux autorités du Ministère en vue d'une diffusion au cours du printemps 2016.

En outre, la mise en place de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional en avril 2015 a grandement modifié le contexte et, conséquemment, les besoins du MAMOT en matière d'informations. Les MRC ont désormais pleine compétence en matière de développement local et régional. Aussi, en 2015-2016, le MAMOT a dû déterminer, recueillir et intégrer dans son processus décisionnel les informations lui permettant de s'assurer d'une transition harmonieuse des responsabilités vers les MRC. Une bonne part des données requises ont été puisées dans les plans de fermeture des CRE.

2. Revoir les mécanismes de coordination nécessaires à la cohérence des interventions gouvernementales en matière de développement des régions

Dans un contexte de changement lié à la mise en place en avril 2015 de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, les CAR et la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) ont contribué à une compréhension commune des enjeux au sein de l'appareil gouvernemental et à une transition harmonieuse.

Ainsi, en 2015-2016, de nombreux échanges ont eu lieu entre les membres de la TGAT, principalement pour faire le point sur divers aspects inhérents à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance. Pour leur part, plusieurs CAR se sont dotées de mécanismes particuliers leur permettant d'aborder les enjeux liés à cette nouvelle réalité et de favoriser une meilleure coordination entre les ministères[34].

3. Déterminer des critères permettant de sélectionner les projets à financer en fonction des besoins prioritaires déterminés par les régions concernées et documenter le choix des projets sur la base de ces critères

Les ententes conclues avec les MRC en 2015-2016 dans le cadre du FDT assurent, conformément à cette recommandation, un financement des projets en fonction des besoins prioritaires définis par les régions[35]. En effet, il appartient à chaque MRC de cibler les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer au regard des enjeux qui sont importants pour la population et les élus de son territoire. Ces priorités d'intervention sont établies en fonction des objets du FDT et servent à orienter la façon dont ce fonds est principalement utilisé.

Planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 2, chapitre 3

Dans son rapport pour l'année 2008-2009, le VGQ a formulé sept recommandations s'adressant au Ministère relativement à la planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal.

En octobre 2011, il a fait le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et a transmis son appréciation de l'avancement réalisé le 29 mars 2012. Il a procédé à un nouveau suivi à l'automne 2013. Dans l'intervalle, un plan d'action visant à donner suite à la recommandation du VGQ jugée non satisfaite a été élaboré. Les principales actions entreprises par le Ministère pour répondre à cette recommandation sont résumées ci-après.

S'assurer que les schémas d'aménagement et de développement sont révisés avec diligence, notamment en :

- **veillant au respect des délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**
- **terminant la révision du processus d'élaboration et d'approbation des schémas d'aménagement et de développement**

D'abord, le Ministère a collaboré de près avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'élaboration et l'adoption d'un premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui est entré en vigueur le 12 mars 2012.

En 2015-2016, 3 MRC sur les 14 constituant la Communauté métropolitaine de Montréal ont rendu leur schéma d'aménagement conforme au PMAD. Rappelons que 7 autres MRC avaient déjà réalisé l'exercice dans les années précédentes.

---

34 De l'information relative aux mécanismes mis en place dans certaines CAR se trouve au point 2.2 de l'objectif 2.2 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

35 De l'information relative aux ententes conclues dans le cadre du FDT se trouve au point 2.1 de l'objectif 2.2 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

Par ailleurs, à l'approche de la date limite du 12 mars 2014 et constatant que plusieurs MRC n'avaient pas encore procédé à la concordance de leur schéma d'aménagement avec le PMAD, le ministre s'était entendu avec des représentants métropolitains et régionaux sur un plan d'action. Cette intervention a permis l'adoption de règlements de contrôle intérimaire assurant l'application des seuils de densité résidentielle prescrits au PMAD ainsi que la protection des boisés d'intérêt métropolitain. Six MRC ont été visées par ces mesures.

En plus de soutenir financièrement les MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le MAMOT poursuit son accompagnement des MRC pour l'élaboration des plans de développement de la zone agricole.

Enfin, en appui à cette planification métropolitaine, le gouvernement applique l'orientation n° 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement. Cette orientation s'adresse aux MRC situées sur le pourtour de la Communauté métropolitaine et vise à harmoniser les planifications régionales et métropolitaines afin d'assurer un meilleur encadrement du phénomène de l'étalement urbain. En 2015-2016, une MRC s'est conformée à cette orientation par le moyen d'une modification majeure de son schéma.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Pour l'exercice 2015-2016, le Ministère a reçu 166 demandes d'accès à l'information, alors qu'il en avait reçu 197 en 2014-2015, ce qui représente une baisse de l'ordre de 15,7 %. Toutes ces demandes concernaient des documents administratifs. En date du 31 mars 2016, 158 demandes avaient été traitées et 8 demandes étaient en cours de traitement.

Après analyse, les 158 demandes traitées se répartissent ainsi : 35 demandes concernaient des documents non détenus, 54 demandes ont été acceptées totalement, 50 ont été partiellement acceptées et 19 ont été refusées. Le Ministère s'est notamment appuyé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) pour restreindre l'accès total ou partiel à certains documents : restrictions au droit d'accès (articles 9 et 14), renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 23, 24 et 25), renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (articles 34, 37 et 39), protection des renseignements personnels (articles 53 et 54).

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels précise que les demandes d'accès à l'information doivent être traitées dans un délai de 20 jours, suivant la date de réception d'une demande. Si le traitement de la demande dans le délai prévu n'est pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisation, la personne responsable de l'accès à l'information peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Elle doit alors en donner avis au requérant.

Parmi les 158 demandes traitées par le Ministère en 2015-2016, 138 l'ont été dans un délai de 20 jours ou moins, 16 dans un délai compris entre 21 et 30 jours, et 4 dans un délai de plus de 30 jours.

Pour l'exercice 2015-2016, aucune demande n'a été faite pour une mesure d'accommodement raisonnable dans le but de faciliter l'accès aux documents à une personne handicapée et 5 demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise à jour de la section Diffusion de l'information dans son site Web[36], conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

36 Cette section est accessible à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/.

Demandes d'accès aux documents reçues au cours de l'année

Traitement des demandes	2015-2016	2014-2015
Demandes en traitement à la fin de la période	8	5
Désistements	0	6
Documents non détenus	35	36
Nombre de demandes acceptées totalement	54	95
Nombre de demandes acceptées partiellement	50	32
Nombre de demandes refusées	19	23
Total	**166**	**197**

Délais de traitement des demandes d'accès aux documents reçues au cours de l'année

Traitement des demandes	2015-2016	2014-2015
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	138	155
Demandes traitées dans un délai de 21 jours à 30 jours	16	33
Demandes traitées dans un délai de plus de 30 jours	4	4
Demandes toujours en traitement au 31 mars	8	5
Total	**166**	**197**

Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 $ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. Cette autorisation permet, soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à l'issue d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit d'accorder un contrat au lauréat d'un concours d'architecture ou de design.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, 12 dispenses ont été autorisées et 14 demandes ont été refusées. Au 31 mars 2016, 5 demandes sont en cours de traitement. Le tableau suivant indique quels organismes ont bénéficié d'une dispense, l'objet des contrats et les motifs sur lesquels s'appuie la décision.

Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
MRC Pierre-De Saurel	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC du Rocher-Percé	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Régie intermunicipale du Centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Société de transport de Montréal	Acquisition de trois autobus électriques, de quatre bornes et de deux stations de recharge	Projet de démonstration pour une technologie mise à l'essai
Société de transport de Montréal	Services bancaires	Premier appel d'offres non concluant dû au marché qui n'offre peu ou pas de concurrence dans le domaine
Société de transport de Montréal	Services professionnels	Contrat de vérification financière
Société de transport de Montréal	Services professionnels	Poursuite d'un contrat en cours d'exécution
Ville de Montréal	Acquisition d'un système informatique	Confidentialité du mandat
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design
Ville de Québec	Services professionnels	Contrat de vérification financière

Section 8 : Occupation et vitalité des territoires

Les ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont tenus de rendre compte dans leur rapport annuel de gestion des actions qu'ils accomplissent pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT). Parmi les trois avenues possibles pour effectuer sa planification pluriannuelle en occupation et vitalité des territoires, le Ministère a opté pour un plan distinct, de sorte qu'il rend compte des résultats dans une section particulière de son rapport annuel.

Résultats relatifs au Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016[37]

Conformément à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le Ministère a rendu public, en avril 2013, son plan d'action en OVT qui couvre la période de 2013 à 2016 et qui comprend 44 actions. Le MAMOT a poursuivi en 2015-2016 la mise en œuvre ou a participé à la mise en œuvre de plusieurs actions, pour lesquelles il présente un suivi ci-dessous.

ORIENTATION : Agir pour mieux habiter les territoires

AXE : La fierté d'appartenir à une collectivité

ACTION :	Favoriser la participation des jeunes et des femmes aux élections municipales
CIBLE 2015-2016 :	Aucune cible pour 2015-2016
RÉSULTAT :	Deux rencontres de la Table des partenaires – femmes et politique municipale

En 2015-2016, le MAMOT a tenu deux rencontres de la Table des partenaires – femmes et politique municipale. Ces rencontres ont porté notamment sur la planification des interventions des membres en vue des élections municipales de novembre 2017. À cet effet, ces derniers ont adopté un nouveau plan de concertation lors de la rencontre du 1er mars 2016.

AXE : Les relations avec les nations autochtones

ACTION :	Contribuer à la mise en œuvre de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement et les Cris
CIBLE 2013-2016 :	Si le projet de loi est adopté, coordination de sa mise en œuvre
RÉSULTAT :	Aide financière octroyée

Conformément à la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G-1.04), entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Gouvernement régional a soumis son budget de 2016 au ministre pour approbation et celui-ci a été approuvé. En 2015-2016, le Ministère a versé un million de dollars d'aide financière tel que le prévoit l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James pour la mise en œuvre du Gouvernement régional. Un représentant du gouvernement siège au conseil du Gouvernement régional.

37 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que le plan d'action du MAMOT en OVT peuvent être consultés à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/.

ACTION :	Mettre à jour l'inventaire des ententes intercommunautaires, en collaboration avec les partenaires du MAMOT, et le transmettre aux associations municipales
CIBLE 2015-2016 :	Aucune cible pour 2015-2016
RÉSULTAT :	Compilation achevée

La compilation des ententes intercommunautaires a été achevée en 2015-2016 et sa diffusion est prévue pour 2016-2017.

AXE : Les services de proximité

ACTION :	Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable
CIBLE 2013-2016 :	Analyse et traitement des demandes d'aide financière effectués en vue d'assurer la réalisation des travaux selon les programmes en vigueur
RÉSULTAT :	Analyse et traitement des demandes

Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le Ministère a confirmé une aide financière dans 108 dossiers, à l'intérieur de ses différents programmes d'infrastructures, dont 34 visant la réalisation de projets en eau potable et en eaux usées. L'aide financière gouvernementale (provinciale et fédérale) attribuée s'élève à 125,9 millions de dollars et permet la réalisation de travaux à hauteur de 189,2 millions de dollars.

De plus, pour la même période, le MAMOT a approuvé 658 programmations de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, pour une contribution gouvernementale (provinciale et fédérale) de 842 millions de dollars relative à des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

ACTION :	Attribuer de l'aide financière aux municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures relatifs au développement nordique
CIBLE 2013-2016 :	Traitement des projets retenus dans le cadre du programme en vue d'assurer la réalisation des travaux rendus possibles par celui-ci
RÉSULTAT :	Aide financière octroyée pour cinq projets

L'aide financière de 200 millions de dollars allouée au volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) vise à permettre aux municipalités admissibles de réaliser des projets d'infrastructures qui répondent aux besoins de développement prioritaires engendrés par le déploiement du Plan Nord. En 2015-2016, cinq projets ont obtenu une promesse d'aide financière définitive. Les municipalités concernées ont entamé ou entameront sous peu leurs travaux.

AXE : Le virage écoresponsable

ACTION :	Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable
CIBLE 2013-2016 :	Guide produit et diffusé chaque année
RÉSULTATS :	Deux guides en cours d'élaboration, création d'un nouvel outil de diffusion du contenu des guides publiés et réalisation d'une activité de diffusion

Deux guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable sont en cours d'élaboration. En effet, les travaux se sont poursuivis sur le guide concernant l'agriculture urbaine et sur celui portant sur l'aménagement écoresponsable des milieux de vie, dont le contenu a été revu en profondeur de façon à l'orienter autour du thème des milieux de vie durables. La diffusion de ce dernier est prévue pour l'automne 2016.

Un nouvel outil de diffusion du contenu des guides, se présentant sous forme de fiches synthèses, a été mis au point. Au cours de l'année 2015-2016, trois fiches synthèses du guide *L'aménagement et l'écomobilité* ont été produites et leur diffusion est prévue en 2016.

Enfin, en avril 2015, une activité de diffusion du contenu des guides de la collection a été réalisée avec une présentation portant sur la gestion durable des eaux de pluie. Cette présentation a eu lieu lors d'une journée technique sur ce thème, organisée par l'organisme Réseau Environnement.

ACTION :	Accompagner les municipalités dans l'élaboration de démarches intégrées de développement durable
CIBLE 2015-2016 :	Contenu ajouté au site Internet et profil des démarches intégrées de développement durable des organismes municipaux et régionaux produit à l'aide des données obtenues par le sondage
RÉSULTAT :	Rapport de sondage réalisé et rendu public

Un rapport faisant état des résultats du sondage mené à l'hiver 2015 visant à documenter l'état de situation quant aux démarches intégrées de développement durable des organismes municipaux a été réalisé et un sommaire est disponible dans la section Développement durable du site Web du Ministère[38]. Une mise à jour de cette section a d'ailleurs été effectuée au cours de l'année.

38 La section Développement durable ainsi que le sommaire relatif au sondage 2015 se trouvent à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/

ACTION : Assurer la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CIBLES 2013-2016 : - Guides et outils mis à la disposition des municipalités

- Suivi des résultats obtenus effectué et information transmise aux municipalités

RÉSULTATS : Suivi des résultats de 2014 effectué et diverses activités réalisées

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable[39] vise à réduire, en collaboration avec les municipalités, les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et à diminuer la quantité d'eau distribuée par personne. Selon le bilan de 2014, dont la publication est prévue en 2016-2017, 617 municipalités, représentant 93 % de la population québécoise desservie par un réseau de distribution d'eau potable, ont transmis et fait approuver par le Ministère le formulaire de l'usage de l'eau potable 2014. Les données de 2014 montrent que l'objectif de la stratégie, qui consiste à distribuer moins de 622 litres d'eau par personne par jour, est atteint avec un résultat de 589 litres. Cependant, la moyenne canadienne a depuis diminué pour atteindre 466 litres et la moyenne ontarienne est de 386 litres (Statistique Canada, 2013), ce qui a pour effet de creuser l'écart en pourcentage avec la moyenne québécoise.

Pour sa part, l'objectif concernant le taux de pertes d'eau potentielles des réseaux de distribution n'est pas atteint, malgré une recherche proactive de fuites réalisée sur 74 % de la longueur des réseaux de distribution en 2014 et la réparation d'environ 28 000 fuites d'eau depuis 2012. Les résultats du bilan de 2014 indiquent que les pertes d'eau potentielles, comprenant les fuites d'eau et les consommations nocturnes non mesurées, sont de l'ordre de 26 % du volume total d'eau distribuée et de 27 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m^3/d/km), alors que les objectifs à atteindre au bilan de 2013 étaient respectivement de 20 % et de 15 m^3/d/km.

Par ailleurs, le bilan de 2014 révèle que près de 20 % des municipalités ont installé des compteurs d'eau dans l'ensemble de leurs immeubles non résidentiels. De plus, des compteurs d'eau sont désormais présents dans 39 % des immeubles non résidentiels du Québec. Les résultats obtenus au bilan de 2014 sont donc positifs et le Ministère poursuivra ses efforts avec ses partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie.

Afin de favoriser la mise en œuvre de la stratégie, le Ministère a maintenu en 2015-2016 sa participation à plusieurs activités, dont son accompagnement auprès des municipalités avec une équipe de soutien technique, la diffusion de bonnes pratiques au moyen d'articles, vidéos et formations, la révision du Code de construction pour interdire l'installation d'équipement surconsommant l'eau et celle de systèmes de climatisation ou de refroidissement sans boucle de recirculation, la distribution de quelque 3 500 trousses dans le cadre du programme éducatif Fantastiko pour les élèves de 5e année ainsi que la distribution d'environ 25 000 trousses d'économie d'eau dans le cadre du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie.

39 La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ainsi que de l'information sur sa mise en œuvre et divers outils pour les municipalités se trouvent à l'adresse http://www.mamot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/.

ORIENTATION : Agir pour vivre de nos territoires

AXE : Le développement économique

ACTION :	Coordonner les travaux du Comité sur la relance de l'activité économique dans la municipalité isolée de Gros-Mécatina
CIBLE 2013-2016 :	Coordination en continu des travaux du comité
RÉSULTATS :	Coordination de deux rencontres et collaboration à deux rencontres

En 2015-2016, quatre rencontres ont été organisées, dont deux par la Direction régionale de la Côte-Nord du MAMOT, afin de coordonner les interventions interministérielles, soutenir et conseiller les promoteurs ainsi que la municipalité relativement à trois projets agricoles visant à diversifier l'économie de la collectivité. Le comité poursuivra son accompagnement au cours de la prochaine année.

Durant l'année 2015-2016, la responsabilité de la coordination des travaux du comité a été transférée du MAMOT à la Société du Plan Nord. Le MAMOT continue néanmoins à participer aux rencontres afin d'offrir un soutien technique lorsque requis.

AXE : Les territoires à revitaliser

ACTION :	Identifier les territoires à revitaliser avec un nouvel indice
CIBLE 2015-2016 :	Aucune cible pour 2015-2016
RÉSULTAT :	Entente de service signée pour la publication du nouvel indice

En 2015-2016, une entente de service a été signée avec l'Institut de la statistique du Québec pour convenir de la publication du nouvel indice de vitalité économique sur la base des données de 2014, qui seront disponibles en 2016. L'indice devrait être publié en 2016-2017.

ORIENTATION : Agir en synergie

AXE : La capacité d'action des collectivités

ACTION : **Soutenir les travaux associés à la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CIBLES 2013-2016 : - Proposition de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme déposée

- Le cas échéant, contribution à la mise en œuvre de la Loi en accompagnant les différents ministères et organismes concernés

RÉSULTATS : **Modernisation des lois municipales à venir et boîte à outils en cours d'élaboration**

Le gouvernement s'est engagé à redéfinir ses relations avec les municipalités et à réviser les lois les concernant. La démarche entreprise par le Ministère portera notamment sur les compétences municipales et elle traitera sous ce chapitre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se situent donc maintenant dans le cadre des travaux de la Table sur les relations Québec-municipalités.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour produire une Boîte à outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, laquelle devrait être prête et mise en ligne sur le site Web du MAMOT en 2016-2017.

ACTION : **Contribuer à la mise en place de mesures concrètes qui permettront de soutenir une urbanisation durable des territoires métropolitain et périmétropolitain en favorisant notamment le renforcement du lien entre l'aménagement et le transport et la réutilisation du tissu urbain actuel**

CIBLES 2013-2016 : - Mise en œuvre du PMAD par l'application des principes de développement durable, tels que la densification du territoire et le redéveloppement du cadre bâti, qui font partie intégrante des orientations du gouvernement en matière d'aménagement

- Participation aux rencontres de la TQMMAD et contribution à ses travaux, plus particulièrement en ce qui regarde l'aménagement du territoire

RÉSULTAT : **Mise à jour des schémas d'aménagement et de développement des MRC en cours**

La mise à jour des schémas d'aménagement et de développement des MRC s'est poursuivie dans les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec au cours de l'année[40].

40 L'information relative à la concordance des schémas d'aménagement et de développement des MRC des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec se trouve au point 5 de l'objectif 2.1 de la Section 1 - Plan stratégique du présent rapport.

ACTION :	**Réviser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire**
CIBLE 2015-2016 :	**Aucune cible pour 2015-2016**
RÉSULTAT :	**Travaux en cours pour la révision des orientations**

Les travaux de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire se sont poursuivis en 2015-2016[41].

ACTION :	**Améliorer le cadre de financement des municipalités**
CIBLE 2013-2016 :	**Cadre de financement des municipalités amélioré**
RÉSULTAT :	**Conclusion d'un accord de partenariat avec les municipalités**

L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 a été signé le 29 septembre 2015[42].

ACTION :	**Accompagner les MRC dans le développement des parcs régionaux**
CIBLE 2013-2016 :	**Soutien technique apporté aux MRC dans le développement des parcs régionaux**
RÉSULTAT :	**Soutien technique assuré**

Les directions régionales du Ministère ont poursuivi le soutien technique aux MRC dans la création, la gestion et le développement des parcs régionaux. Cela s'est notamment traduit par l'accompagnement en vue de l'éventuelle création d'un parc régional du Marécage-des-Scots en Estrie et d'un parc régional du Sault-des-Chats en Outaouais. Par ailleurs, les directions régionales de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Centre-du-Québec ont organisé des séances de sensibilisation auprès des acteurs du milieu pour présenter la démarche applicable à la création d'un parc régional sur les terres publiques. Ces rencontres ont notamment donné lieu à la mise en place d'un comité pour la création du parc au Lac des Trente-et-Un-Milles dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en Outaouais.

41 L'information relative au renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire se trouve au point 4 de l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

42 L'information relative à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 se trouve à l'objectif 1.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

AXE : La cohérence et la célérité d'action du gouvernement

ACTION :	Soutenir les travaux de la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement et la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec
CIBLES 2013-2016 :	- Mise en place du comité technique Québec-CMQ et poursuite de ses travaux pour soutenir la mise en œuvre du PMAD et le travail de concertation de la TQQMAD - Organisation d'au moins deux rencontres de la TQQMAD par année - Prise en compte des enjeux métropolitains dans le cadre de la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire - Soutien financier apporté à la mise en place des trames verte et bleue
RÉSULTATS :	Échanges réguliers, prise en compte des enjeux métropolitains dans la révision des orientations, somme versée pour la mise en place de la trame verte et bleue et avenant au protocole signé

Le Ministère a poursuivi son soutien à la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en œuvre du PMAD sur son territoire[43].

ACTION :	Mettre à la disposition des ministres responsables des régions un outil de suivi régional de l'occupation et de la vitalité des territoires
CIBLE 2015-2016 :	Outil de suivi régional mis à jour
RÉSULTATS :	Actualisation du contenu des cahiers d'information régionaux et élaboration d'un projet de document de connaissance des CAR

Les directions régionales du Ministère poursuivent la mise à jour tous les deux mois des cahiers d'information régionaux destinés au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquels constituent des outils de connaissance et de suivi des enjeux régionaux. Selon les besoins, ils sont remis aux ministres responsables des régions.

Par ailleurs, le Ministère a élaboré en 2015-2016 un projet de document de présentation et de connaissance des CAR qui sera mis à jour sur une base régulière et qui pourra être transmis aux ministres responsables des régions[44].

43 L'information relative au soutien à la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en œuvre du PMAD se trouve au point 5 de l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

44 L'information relative à ce document se trouve sous la recommandation 1 de la partie Interventions en matière de développement régional, dans la sous-section Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec de la Section 7 : Exigences législatives et gouvernementales du présent rapport.

ACTION :	**Bonifier les responsabilités et préciser le mode de fonctionnement des conférences administratives régionales dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires**
CIBLE 2015-2016 :	Suivi de la mise en œuvre des différentes propositions inscrites dans le décret promulgué, le cas échéant
RÉSULTAT :	**Deux initiatives réalisées**

D'une part, dans le contexte des changements majeurs liés à la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, plusieurs CAR se sont dotées de mécanismes particuliers leur permettant d'aborder les enjeux entourant cette nouvelle réalité[45].

D'autre part, l'organisation du Sommet économique régional a été l'occasion pour la CAR du Saguenay–Lac-Saint-Jean de bonifier ses responsabilités[46].

ACTION :	**Proposer un nouveau processus de conclusion des ententes spécifiques**
CIBLE 2014-2016 :	Au besoin, soutien offert en continu aux CRE, aux ministères et aux organismes
RÉSULTAT :	**Diffusion de deux notes explicatives**

Avec la mise en place en avril 2015 de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, le pouvoir de conclure des ententes avec les ministères et organismes en utilisant des ententes sectorielles de développement (sauf dans le Nord-du-Québec) et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, appartient dorénavant aux MRC et organismes équivalents.

Afin d'outiller les directions régionales du MAMOT ainsi que les ministères et organismes concernés pour la signature d'éventuelles ententes sectorielles de développement, deux notes explicatives leur ont été envoyées en mars 2016. Le MAMOT assure un soutien aux ministères et organismes qui, en région, se préparent à de nouveaux partenariats avec les MRC.

ACTION :	**Coprésider les travaux du Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord**
CIBLE 2015-2016 :	Aucune cible pour 2015-2016
RÉSULTAT :	**Tenue de 14 rencontres dans le cadre de 4 dossiers interministériels**

La direction régionale de la Côte-Nord va poursuivre sa collaboration aux dossiers interministériels en cours et ceux à venir par l'entremise du Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord. Ce bureau coordonne les interventions interministérielles pour mieux assurer la cohérence des actions gouvernementales dans l'accompagnement, le soutien et le conseil aux communautés. En 2015-2016, le Bureau a tenu 14 rencontres dans le cadre de 4 dossiers.

45 L'information relative aux mécanismes mis en place dans certaines CAR se trouve au point 2.2 de l'objectif 2.2 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

46 L'information relative au Sommet se trouve au point 3 de l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

Suivi des actions pour la région métropolitaine de Montréal

Au moment de l'élaboration du Plan d'action en OVT 2013-2016 du MAMOT, le Secrétariat à la région métropolitaine relevait du ministère du Conseil exécutif; il n'a été adjoint au Ministère qu'en avril 2014. Par conséquent, le plan d'action du MAMOT ne contient aucune action sous la responsabilité du Secrétariat. Toutefois, ce dernier réalise des actions qui favorisent l'occupation et la vitalité du territoire de la région métropolitaine de Montréal. Voici ses principales réalisations en 2015-2016.

Soutenir la revitalisation urbaine intégrée dans les grandes villes de la métropole

Dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)[47], une aide financière de 500 000 $ a été accordée à la Ville de Montréal pour soutenir 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée, réparties dans 10 arrondissements. La mise en œuvre de ces projets se déroule d'octobre 2015 à octobre 2016. Par ailleurs, un avenant a été convenu à l'entente conclue avec la Ville de Laval pour la prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2016 sans qu'il y ait toutefois de contribution financière supplémentaire du gouvernement. Trois secteurs de cette ville font l'objet d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée : Chomedey, Place Saint-Martin et Pont-Viau.

Soutenir les grappes industrielles métropolitaines

Dans le cadre du FIRM, une aide financière de 700 000 $ a été octroyée pour le financement des activités de sept grappes métropolitaines : TechnoMontréal, Montréal InVivo, Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, AluQuébec, AéroMontréal, Écotech Québec et CargoM. La grappe Mode a quant à elle reçu un financement de 50 000 $. Une somme additionnelle de 230 000 $ a été accordée à certaines grappes métropolitaines pour des projets spécifiques dont l'initiative MACH, ayant pour objectif d'optimiser la performance de la chaîne d'approvisionnement aérospatiale québécoise, et des activités de promotion du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec.

Soutenir la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal

Le Ministère a poursuivi son soutien à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise en œuvre du PMAD sur son territoire[48].

47 De l'information complémentaire sur les projets soutenus par le FIRM se trouve à la Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal du présent rapport, dans la sous-section Région métropolitaine.

48 L'information relative au soutien à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise en œuvre du PMAD se trouve au point 5 de l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

Résultats relatifs aux indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

Les ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont tenus de rendre compte dans leur rapport annuel de gestion des résultats obtenus au regard des indicateurs adoptés par le gouvernement. Parmi les 25 indicateurs dont les données sont disponibles sur la vitrine OVT de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (www.bdso.gouv.qc.ca), 2 concernent les domaines d'activité du MAMOT :

- Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain;
- Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation.

Le Ministère présente dans cette partie les résultats atteints quant à ces deux indicateurs.

Progression des données des indicateurs selon les plus récentes informations disponibles

De 2009 à 2014, la superficie des périmètres urbains de l'ensemble du Québec a diminué de 0,6 %, passant de 558 000 à 555 000 hectares. Pour la même période, le nombre de logements à l'hectare dans les périmètres d'urbanisation est passé de 5,48 à 5,88. La progression des données de ces indicateurs semble donc indiquer une certaine densification des périmètres urbains, ce qui va dans le sens des préoccupations du MAMOT en aménagement du territoire, particulièrement en matière de saine gestion de l'urbanisation.

Actions menées par le MAMOT en 2015-2016 relativement à la progression des données des indicateurs

Le MAMOT s'assure de la conformité des documents de planification soumis par les MRC aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. L'une de ces orientations vise la consolidation des périmètres d'urbanisation existants en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines sur le territoire des municipalités. Ainsi, les avis gouvernementaux produits par le MAMOT, en 2015-2016 comme par les années passées, concourent positivement à la progression de ces indicateurs, particulièrement celui sur le nombre de logements à l'hectare dans les périmètres d'urbanisation.

Par ailleurs, dans le contexte du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le MAMOT, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, a travaillé en 2015-2016 à renouveler les orientations gouvernementales portant sur la gestion de l'urbanisation, de façon notamment à renforcer les attentes visant la consolidation des périmètres d'urbanisation existants.

ANNEXE

Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2016

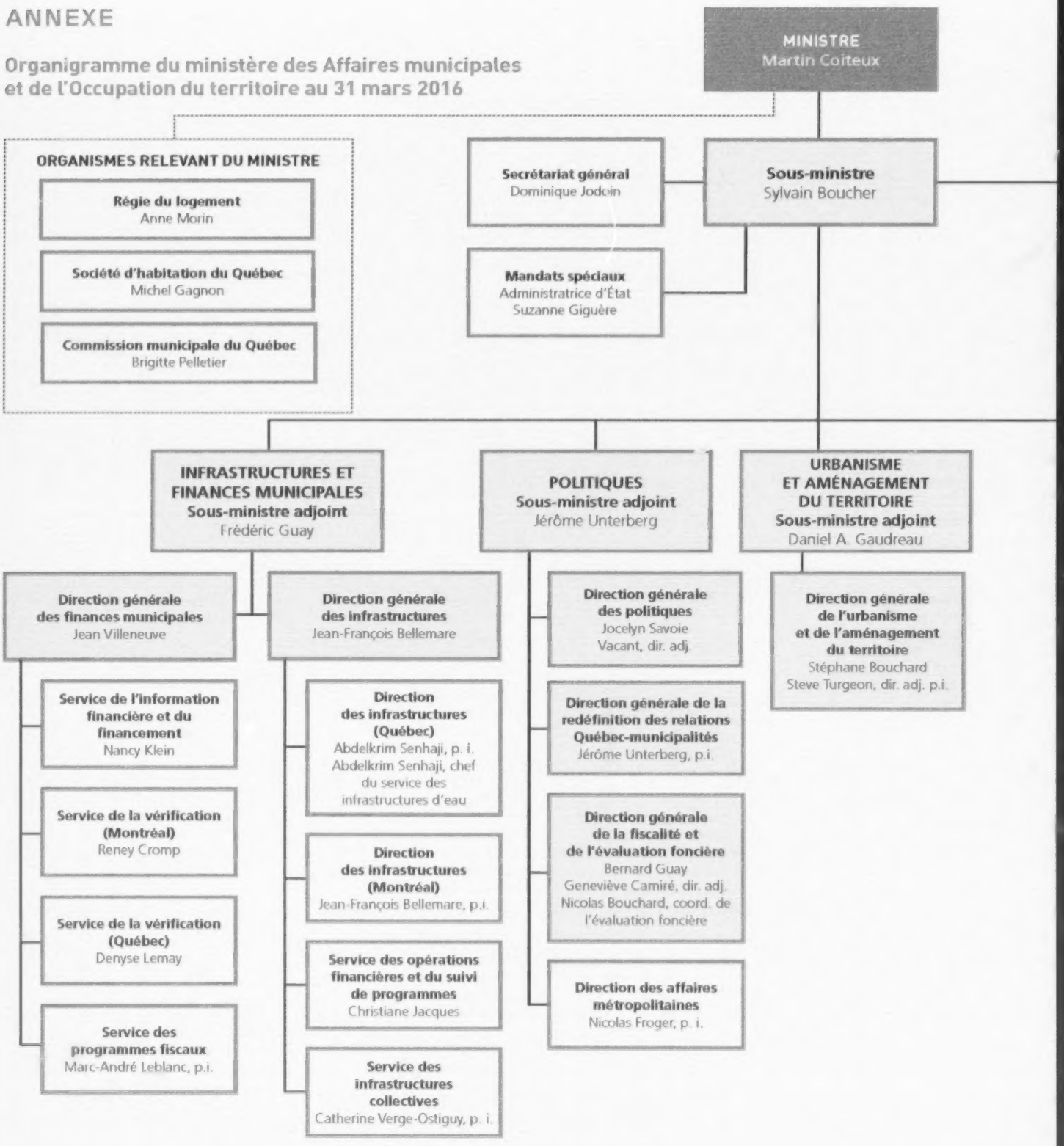

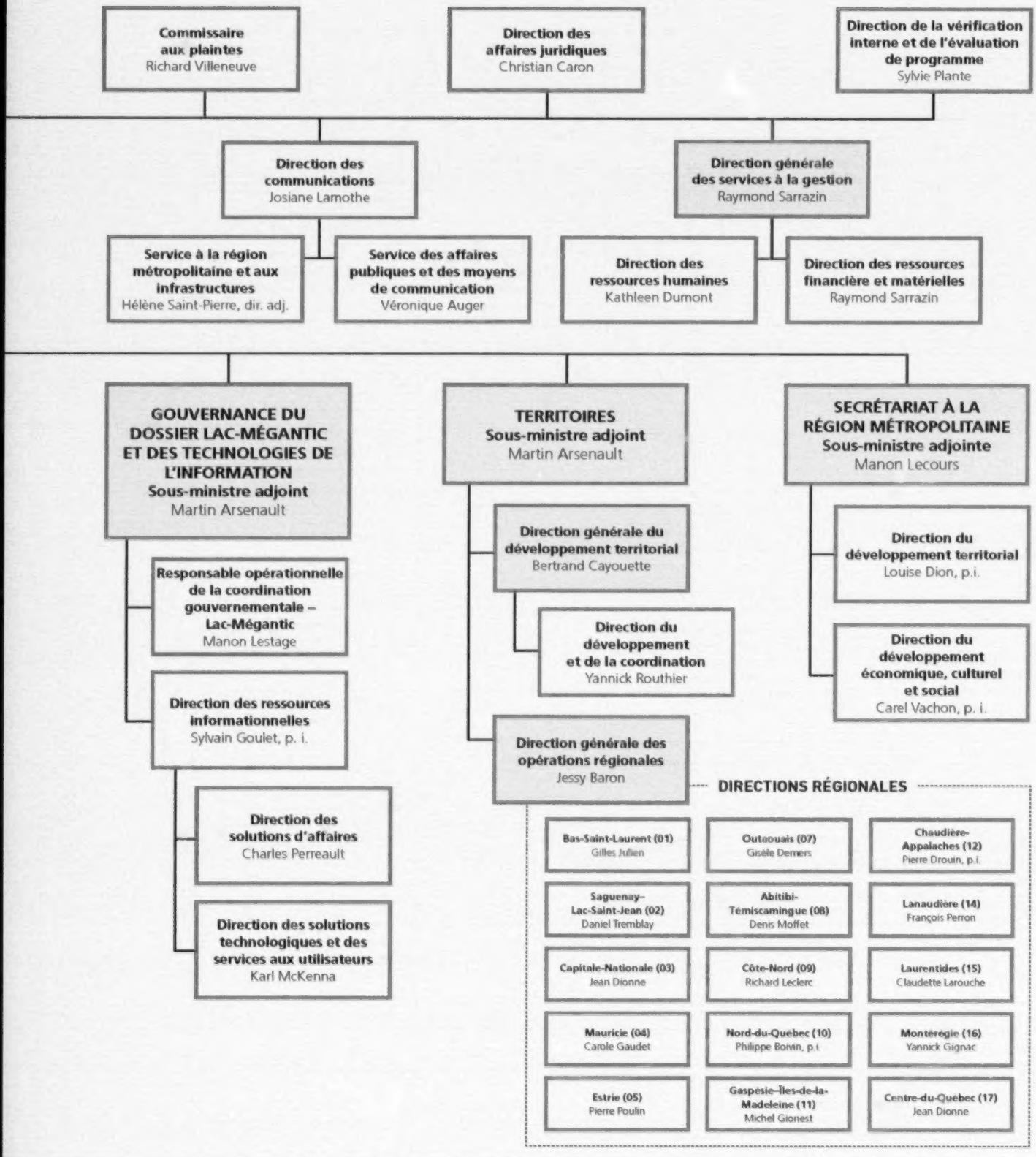
Commissaire aux plaintes
Richard Villeneuve
Direction des affaires juridiques
Christian Caron
Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme
Sylvie Plante
Direction des communications
Josiane Lamothe
Direction générale des services à la gestion
Raymond Sarrazin
Service à la région métropolitaine et aux infrastructures
Hélène Saint-Pierre, dir. adj.
Service des affaires publiques et des moyens de communication
Véronique Auger
Direction des ressources humaines
Kathleen Dumont
Direction des ressources financière et matérielles
Raymond Sarrazin
GOUVERNANCE DU DOSSIER LAC-MÉGANTIC ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Sous-ministre adjoint
Martin Arsenault
TERRITOIRES
Sous-ministre adjoint
Martin Arsenault
SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE
Sous-ministre adjointe
Manon Lecours
Responsable opérationnelle de la coordination gouvernementale – Lac-Mégantic
Manon Lestage
Direction des ressources informationnelles
Sylvain Goulet, p. i.
Direction des solutions d'affaires
Charles Perreault
Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs
Karl McKenna
Direction générale du développement territorial
Bertrand Cayouette
Direction du développement et de la coordination
Yannick Routhier
Direction générale des opérations régionales
Jessy Baron
DIRECTIONS RÉGIONALES
Bas-Saint-Laurent (01)
Gilles Julien
Outaouais (07)
Gisèle Demers
Chaudière-Appalaches (12)
Pierre Drouin, p.i.
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Daniel Tremblay
Abitibi-Témiscamingue (08)
Denis Moffet
Lanaudière (14)
François Perron
Capitale-Nationale (03)
Jean Dionne
Côte-Nord (09)
Richard Leclerc
Laurentides (15)
Claudette Larouche
Mauricie (04)
Carole Gaudet
Nord-du-Québec (10)
Philippe Boivin, p.i.
Montérégie (16)
Yannick Gignac
Estrie (05)
Pierre Poulin
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)
Michel Gionest
Centre-du-Québec (17)
Jean Dionne
Direction du développement territorial
Louise Dion, p.i.
Direction du développement économique, culturel et social
Carel Vachon, p. i.

www.mamot.gouv.qc.ca

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Imprimé sur du Rolland Enviro 100 contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.